



**PD 754/14 Rev.3 (F) Restauration et Gestion Durable des
Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin**



**RAPPORT D'ACHEVEMENT DU PROJET OIBT PD 754/14 Rev.3 (F) « RESTAURATION ET GESTION
DURABLE DES FORETS SACREES DES SITES RAMSAR 1017 ET 1018 DU BENIN »**

GOUVERNEMENT HOTE	GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BENIN
AGENCE D'EXÉCUTION	CERCLE POUR LA SAUVEGARDE DES RESSOURCES NATURELLES (CeSaReN-ONG)

AVRIL 2020



Cercle pour la Sauvegarde
des Ressources Naturelles

RAPPORT D'ACHEVEMENT

TYPE DE RAPPORT ET NUMERO ORDINAL	RAPPORT D'ACHEVEMENT	
PERIODE COUVERTE PAR LE RAPPORT	4 Avril 2017 au 31 Mars 2020	
INTITULE	Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin	
NUMÉRO DE SÉRIE	PD 754/14 Rev.3 (F)	
COMITÉ	REBOISEMENT ET GESTION FORESTIERE	
SOU MIS PAR	LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BENIN	
AGENCE D'EXÉCUTION	Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (CeSaReN-ONG) Carré 3605 « H » Quartier Fiyègnon 02 BP 268 Gbégamey Cotonou Tel : (+229) 97084927; E-mail : cesarenongbis@yahoo.com	
DURÉE	TRENTE SIX (36) MOIS	
DATE DE LANCEMENT	04 Avril 2017	
BUDGET PROPOSÉ ET AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT	Source OIBT (CeSaReN-ONG) Total	Contribution (en \$EU) 541 218 118 100 659 318
LIEU ET DATE OU LE RAPPORT A ETE PRODUIT	Cotonou, le 30 Avril 2020	

- **Personnel technique et scientifique du projet**

- ✓ Coordonnateur du Projet :

M. BOSSOU Mensah Bienvenu Célestin

02 BP 268 Gbégamey Cotonou

Tél : +229 95425047

E-mail : bmbc1957@gmail.com

- ✓ Assistant de projet, Responsable du suivi évaluation :

DOSSOUMOU C. Eliane

Socio-Communicatrice, développement Local

Master en Gestion de projet

BP. 2014 Calavi (R. BENIN)

Tél. +229 95428229

E-mail : kadeliane1@yahoo.fr

- ✓ Secrétaire et comptable du projet :

GBEDEDJI Bibiane

Master en Finance et Expertise

Tél. (229) 97132063

Email : bobyas2006@yahoo.fr

- ✓ 02 agents de développement local (Animateurs) :

AGBANGLA Mahutondji Marcel

Ingénieur Agronome Option Aménagement et Gestion des Ressources Naturelles

Tél. (229) 97056106

Email : marcelagbangla@gmail.com

ASSONGBA Gnonwado Macaire

Licence Professionnelle en Aménagement et Gestion des Ressources Naturelles

Tél. (229) 95113422

Email : gnonwado@yahoo.fr

- **Nom complet, adresse, numéros de téléphone, télécopie et adresse email de l'institution;**

Organisation Non Gouvernementale Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (Ce.Sa.Re.N ONG). Enregistrement officiel : N°2003-0100/DEP-ATL-LITT/SG-SAG-Assoc. du 17 juin 2003.

Adresse : Carré 3605 « H » Quartier Fiyègnon. 02 BP 268 Gbégamey Cotonou (Rép. du Bénin) Tel : (+229) 97084927; E-mail : cesarenongbis@yahoo.com

Sigles et abréviations

ABE	Agence Béninoise pour l'Environnement
AE	Agence d'Exécution
AGR	Activité Génératrice de Revenu
AIBT	Accord International sur les Bois Tropicaux
CCSI	Comité communal de Coordination et de Suivi de l'Intégration des forêts sacrées
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CDP	Comité Directeur du Projet
CESAREN	Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles
CITES	Convention sur le Commerce International des Espèces de Flore et de Faune Menacées d'Extinction
CLFS	Comité Local de gestion des Forêts Sacrées
DGEFC	Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses
DGFRN	Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles
FS	Forêt Sacrée
Ha	Hectare
IEC	Information, Education et Communication
MEHU	Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAE	Plan d'Action Environnementale
PDC	Plan de Développement Communal
PIB	Produit Intérieur Brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSG	Plan Simple de Gestion
PTF	Partenaire Technique et Financier
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SAP	Système Amélioré de Production
SFD	Système Financier Décentralisé
SPANB	Stratégie et Plan d'Action National de la Biodiversité
UNFCCC	Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique

Table des matières

Résumé analytique

Les Sites RAMSAR 1017 et 1018 contiennent plus de 500 Forêts Sacrées (FS) de petites tailles mais riches en biodiversité. Ces forêts jouent un rôle capital dans la vie des populations et dans la conservation des ressources naturelles du terroir. Suffisamment bien conservées, jusqu'à un passé récent grâce au pouvoir de la tradition, la plupart de ces forêts font actuellement l'objet d'une exploitation abusive et incontrôlée ce qui conduit à leur dégradation voir disparition totale à cause de la faiblesse du pouvoir des gestionnaires due à l'émergence d'autres cultures et la paupérisation croissante des populations riveraines. Mais les informations de base pour élaborer un projet de restauration et de gestion durable sont insuffisantes. C'est dans ce cadre que l'ONG Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (Ce.Sa.Re.N), en collaboration avec les populations locales et l'appui de l'Administration Forestière, a initié l'avant-projet PPD 165/12 Rev.1 (F) intitulé « Etude pour la restauration et la gestion durable des forêts sacrées des sites Ramsar 1017 et 1018 du Bénin » qui a pour objectif d'évaluer le potentiel des forêts sacrées des sites Ramsar 1017 et 1018 en vue de formuler une proposition de projet pour leur réhabilitation et gestion durable. Ainsi le présent projet, résultat de cet avant-projet, vise à assurer la gestion durable des FS des sites Ramsar 1017 et 1018 du Bénin par le renforcement des capacités des acteurs pour améliorer les conditions de vie des populations locales à travers (i) la dotation de 40 FS de Plan Simple de Gestion (PSG), (ii) l'accroissement de 25% des revenus tirés des FS et (iii) l'intégration de 40 FS dans le système des aires protégées des Communes.

Pour ce faire, des études sur (i) les possibilités de valorisation socioéconomiques des FS (ii) les Systèmes Améliorés de Production (SAP) appropriés dans les terroirs (iii) les inventaires des ressources des FS et (iv) l'identification et mise en place des mécanismes de financement durable des activités alternatives et de gestion des FS ont été réalisées en vue de doter ces dernières de PSG opérationnels. Ces études et l'élaboration des PSG ont été assorties de séances d'échange, de sensibilisation et de renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles des acteurs locaux (populations locales et autorités communales) pour assurer la participation de tous les acteurs.

Toutes les activités prévues ont été réalisées et ont permis d'obtenir les produits concrets suivants à l'issue du projet : (i) 42 PSG de 42 FS sont élaborés et validés de manière participative avec toutes les parties prenantes (ii) 42 levés et plans de 42 FS sont réalisés (iii) 42 FS sont délimitées, bornés et matérialisées (iv) 68,5 ha sont reboisés avec 101287 plants d'espèces à buts multiples dans les terroirs riverains de 41 FS (v) 162,35 ha sont enrichis avec 15301 plants toutes espèces autochtones confondues au niveau de 42 FS (vi) 85 000 \$US de revenus générés par les activités de reboisement et d'enrichissement à travers le financement des activités de production de plants, de plantations et d'entretien (vii) 08 FS sont enrichies avec 1119 spécimens CITES (viii) 86 agriculteurs mitoyens des FS ont adopté les SAP sur 179 ha (ix) 3 mécanismes de financement durable des Activités Génératrices de Revenu (AGR) et des activités de gestion des FS sont mis en place et fonctionnels à travers 4 protocoles d'accord de partenariat signés par l'ONG CESAREN/Projet et 3 Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) pour un fonds de démarrage de 67077 \$US. (x) 42 Comités Locaux de gestion des Forêts Sacrées (CLFS) sont créés par Arrêté communal (xi) 14 Comités communaux de Coordination et de Suivi de l'Intégration des FS (CCSI) sont créés par Arrêté communal et (xii) 40 FS sont dotées d'Arrêtés de reconnaissance légale.

Il n'y a pas eu de différence significative dans l'exécution du projet tel que planifié et celle qui a eu effectivement lieu. Sauf qu'il y a eu un retard dans la mise en place des crédits verts pour les AGR à cause des procédures bancaires assez lourdes inhérentes à ce type d'activité. La participation des bénéficiaires a été fortement assurée tout au long de la mise en œuvre du projet, ce qui a permis de toujours concilier leurs intérêts avec les objectifs de gestion durable des ressources forestières.

Dans l'immédiat, les avantages du projet pour les bénéficiaires sont essentiellement (i) la sécurisation des FS à travers le respect des limites bien matérialisées et les dispositions des PSG (ii) les outils de gestion durable des FS élaborés (iii) l'accroissement du taux de boisement des FS et des terroirs (iv) la réduction de la pauvreté grâce à la diversification des sources de revenus et au mécanisme de financement durable mis en place (v) la baisse de la pression sur les FS grâce à l'amélioration des techniques culturelles et la mise en place de kits de gaz pour l'économie de bois énergie (vi) le

renforcement du pouvoir des dignitaires et gestionnaires des FS à travers la promotion des cultures ancestrales et la reconnaissance légale des FS. A moyen et long termes, les AGR, les SAP et les produits d'exploitation des reboisements dans les terroirs seront de véritables sources de revenus au profit des populations. Les plantations, quant à elles, contribueront à l'accroissement du taux de couverture forestière des localités concernées.

Au niveau local, la formation et la mise en place des CLFS et des CCSI ainsi que le mécanisme de financement durable des AGR vont assurer le suivi des acquis et la poursuite de certaines activités après projet.

Cependant, pour des raisons de calendrier et d'insuffisance de ressources financières, les résultats obtenus restent encore fragiles et nécessitent des améliorations et des actions de consolidation.

C'est pourquoi, à l'évaluation finale interne du projet, les recommandations suivantes ont été formulées par les participants en direction des différentes parties prenantes :

- **Les Maires** : (i) Prévoir des ressources financières nécessaires dans le budget de la Commune pour faciliter la poursuite de la mise en œuvre des PSG (ii) Assurer l'opérationnalité des CLFS et des CCSI pour le règlement de tous les problèmes liés à la vie et aux acquis du projet.
- **L'agence collaboratrice (l'administration forestière)**: Continuer à assurer les facilitations nécessaires pendant la phase de consolidation et de capitalisation des acquis du Projet.
- **L'Agence d'exécution (ONG CeSaReN)** : (i) Présenter les résultats du projet aux niveaux les plus appropriés pour la diffusion de ses résultats (ii) Sensibiliser les Maires et les partenaires financiers potentiels pour la mise en œuvre des plans de gestion élaborés (iii) Rédiger une note capitalisant les acquis du Projet et montrant la nécessité de développer un programme plus élargi pour augmenter la contribution des FS à la lutte contre la pauvreté et les changements climatiques (iv) Rédiger un document d'une seconde phase de consolidation et de capitalisation des acquis du Projet à soumettre aux partenaires financiers.
- **Le Bailleur de Fonds (le Japon et l'OIBT)**: Accorder un nouveau financement pour une nouvelle phase du projet pour renforcer et achever les activités en cours d'exécution et si possible étendre les activités à plus de FS.
- **Autres partenaires financiers potentiels**: Rendre disponible des financements supplémentaires pour la mise en œuvre des activités des plans de gestion durable des FS non éligibles au financement de OIBT.

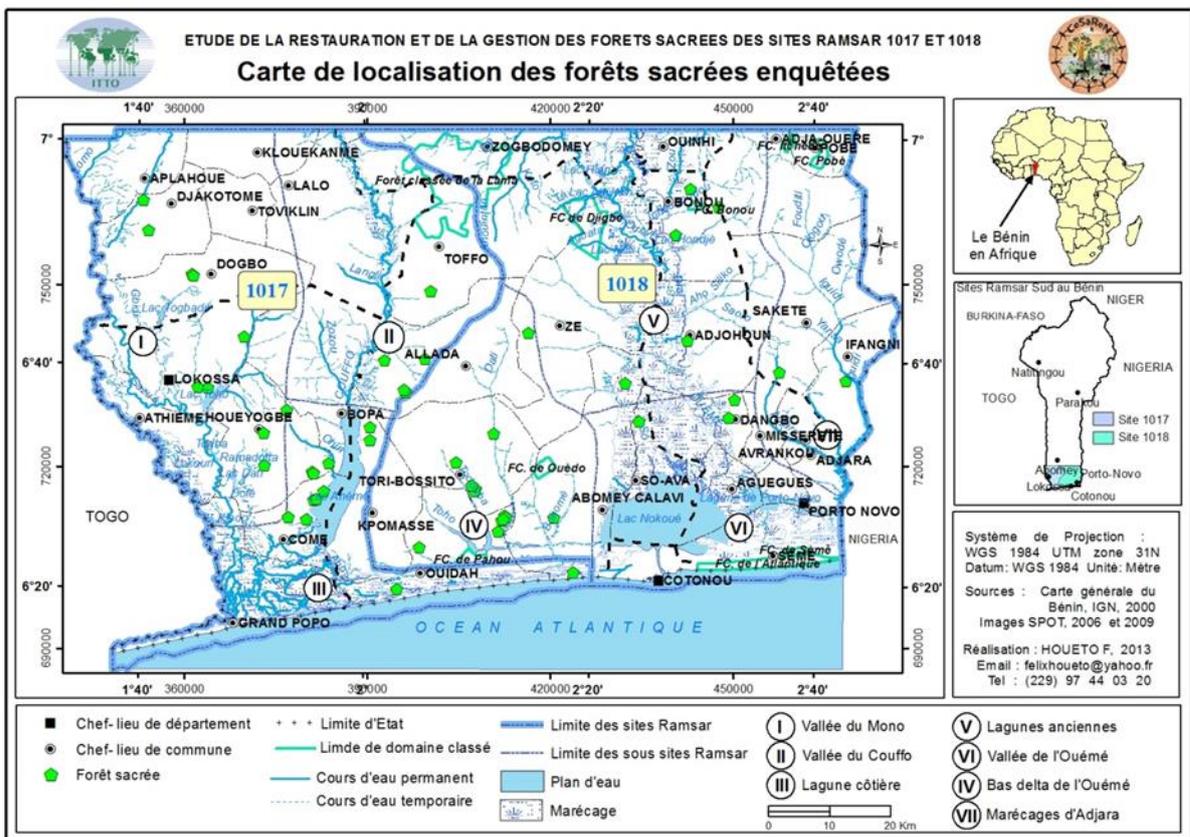
1. Identification du projet

1.1. Contexte

a)- Emplacement géographique

Le projet est mis en œuvre dans les sites RAMSAR 1017 et 1018 situés au sud du Bénin dans la zone littorale entre les coordonnées géographiques 1°37'45" et 2°42'35" de longitude Est et entre 6°12'37" et 7°1' de latitude Nord comme le montre la figure1 ci-dessous. Les sites RAMSAR 1017 et 1018 couvrent entièrement les départements de l'Atlantique/Littoral, du Mono et de l'Ouémé et partiellement ceux du Plateau, du Couffo et du Zou. La zone d'intervention qui couvre ces deux sites, a une superficie totale de 9083.61 km² soit environ 8% de la superficie du pays. Cette zone contient plus de 500 FS. Les études réalisées dans le cadre de l'avant-projet PPD 165/12 Rev.1 (F), ont permis de sélectionner 50 FS à forte potentialité de gestion durable. Lesdites FS sont positionnés sur la figure1. Ces FS couvrent une superficie totale de 408 ha et sont réparties dans 20 communes au sud du Bénin comme le montre la figure1.

Fig. 1: Carte de présentation de la zone d'intervention du projet



b)- Cadres sociaux, culturels, économiques et environnementaux

Les sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin jouissent d'un régime pluviométrique à deux saisons de pluies et deux saisons sèches par an et se trouvent sur un site géologique dominé par une couverture sédimentaire. Cette localisation leur confère des potentialités énormes en matière de ressources en sol et en eau de surface. Ils disposent de 270 km² de lacs et lagunes, 2000 km de cours d'eau permanents et 2000 km de cours d'eau temporaires et des vallées humides. Cela contribue à maintenir encore des écosystèmes riches en faune et en diversité floristique observées notamment dans les îlots forestiers et les formations marécageuses.

La zone couverte par les sites RAMSAR 1017 et 1018 représente la zone la plus peuplée du Bénin. Selon les résultats du quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH4), la population est estimée à environ 4 millions habitants sur les 10 millions que compte le pays; ce qui

représente environ 40 % de la population béninoise sur les 8% de la superficie du pays. La forte concentration de la population dans cette zone exerce une pression foncière considérable sur les ressources naturelles en général et les ressources forestières en particulier. Les trois principales religions pratiquées dans la zone sont (i) les religions traditionnelles, (ii) le christianisme et (iii) l'islam. La proportion des pratiquants de chacune de ces religions varie d'une Commune à une autre. En résumé, la zone d'intervention du projet présente les caractéristiques suivantes :

- Existence de plus de 500 forêts sacrées ;
- Faible représentation de Forêts Classées ou d'Aires Protégées du domaine classé de l'Etat ;
- Ressources forestières originelles conservées dans les Forêts Sacrées ou les Forêts Galeries ;
- Forte pression foncière due à l'urbanisation et à l'agriculture ;
- Forte croissance démographique ;
- Forte demande en bois énergie qui est la principale source d'énergie domestique (Bois énergie utilisé principalement par plus de 85% des ménages) ;
- Indice de pauvreté élevé en zone rurale (.moins d'un dollar par jour)

Les principales activités socio-économiques pratiquées dans ces zones sont : l'agriculture, la pêche, l'élevage, le commerce et l'artisanat. L'agriculture est la première source de richesse du Bénin avec une contribution de plus de 27% au PIB. Elle occupe plus de 55% de la population active. Elle est extensive et itinérante sur brûlis. Plus de 90 % des FS sont côtoyées ou ceinturées par les champs. La pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis est une menace pour les FS et une cause de pression foncière. Elle contribue à la dégradation de l'environnement et à la déforestation. D'une manière générale, la dégradation de l'environnement pèse fortement sur l'économie nationale. Selon une étude réalisée par le Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU) en 2002, la dégradation de l'environnement coûte en moyenne 3 à 5 % du Produit Intérieur Brut (PIB). Les deux premières causes sont : (i) l'érosion des sols : 42 %, (ii) les nouveaux défrichements des sols : 17 %. De l'analyse de ces informations, environ 50% de ces coûts sont imputables à la dégradation des ressources forestières et de la couverture végétale.

c)- Identification

Le Bénin dispose de plus 2 940 FS qui couvrent une superficie totale de plus de 18 360 hectares. Ces FS jouent, de par leurs fonctions écologique, religieuse, socio-économique et culturelle, un rôle capital dans la vie des populations et la conservation des ressources naturelles du terroir. Elles représentent de véritables laboratoires traditionnels et les dignitaires sont des bibliothèques vivantes qui détiennent les savoirs endogènes liés à ces FS. En outre, les forêts sacrées constituent le refuge et le sanctuaire de la diversité biologique originelle des écosystèmes. Quoique ces forêts n'aient pas bénéficié d'un statut de protection légale ou officielle de la part de l'Etat à l'instar des forêts classées, elles ont pu cependant conserver l'intégrité de leurs ressources jusque dans un passé récent. Elles représentent un modèle réussi de gestion traditionnelle et de conservation de la biodiversité.

Actuellement, avec l'effet conjugué de certains phénomènes tels que : la forte croissance démographique, le besoin croissant en bois énergie et de service, la faiblesse du pouvoir traditionnel et des croyances associées, la paupérisation croissante au niveau des populations rurales, la plupart des forêts sacrées font l'objet d'une exploitation abusive et incontrôlée conduisant à leur dégradation voire leur destruction totale. En effet, des études récentes sur des bosquets sacrés dans le sud du Bénin (Lokossou 2012) ont montré que 60% sont dans un état de dégradation avancée. Entre 1998 et 2013, 34% des forêts sacrées ont connu une réduction significative de leur superficie et 14% ont disparu.

L'ONG Ce.Sa.Re.N, consciente et soucieuse de la situation, a pris l'initiative en collaboration avec l'Administration forestière, les Autorités Communales et les populations locales de développer le Projet de restauration et de gestion durable des forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin.

Malheureusement, ces écosystèmes particuliers ont été pendant longtemps négligés par le monde scientifique et l'administration forestière et donc peu étudiées. Les informations de base pour élaborer

un programme de gestion durable sur les FS des sites RAMSAR 1017 et 1018 sont inexistantes ou limitées.

Cette situation a conduit d'abord à la proposition de l'avant-projet PPD 165/12 Rev.1 (F) "Etude pour la restauration et la gestion durable des Forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin" pour réaliser les études de base et de collecter des informations essentielles afin d'élaborer un document de projet approprié.

Le présent projet fait donc suite à cet avant-projet, mis en œuvre de mai 2012 à décembre 2013. Il a permis l'élaboration de quatre rapports d'étude que sont (i) l'inventaire de la biodiversité des forêts sacrées (FS) des sites Ramsar 1017 et 1018, (ii) Une étude cartographique des FS des sites, (iii) l'étude d'impact environnemental et social du projet, (iv) l'étude socioéconomique sur les FS des sites. Cet avant-projet a également permis d'échanger avec toutes les parties prenantes, de dégager une vision commune et de concevoir un projet de façon participative. Au cours des échanges, les autorités communales, les dignitaires et les populations locales ont manifesté leur volonté de participer efficacement à la mise en œuvre d'un projet de gestion durable pour restaurer ces forêts.

d)- Pertinence aux politiques publiques nationales et internationales

Le PD 754/14 Rev.3 (F) Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin cadre bien avec les politiques nationales et internationales du Bénin en matière de gestion des ressources forestières.

Au plan National

Le projet est en conformité avec la loi N° 93 -009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin qui stipule en son article 7 que "les forêts privées sont celles qui font l'objet d'un titre de propriété ou de jouissance au nom d'un particulier ou d'une personne morale de droit privé". A cet effet, le projet permettra de doter les FS de titre de propriété en vue de sécuriser les domaines et d'éviter tout morcellement ou vente des terres. Ce projet permet de répondre à certaines exigences de la loi cadre sur l'environnement en République du Bénin (Loi N° 98-030 du 1er février 1999) qui stipule en ses articles 55 et 56 que les forêts, qu'elles soient publiques ou privées, sont un patrimoine national qui doit être géré en tenant compte des préoccupations d'environnement de sorte que les fonctions de protection des forêts ne soient pas compromises par les utilisations économiques, sociales ou récréatives. L'article 56 précise que les forêts doivent être protégées contre toutes formes de dégradation, de pollution ou de destruction causées notamment par la surexploitation, le pâturage, les défrichements abusifs et les incendies, les brûlis, les maladies ou l'introduction d'espèces inadaptées.

Le projet s'inscrit aussi dans d'autres stratégies et politiques du Ministère en charge des Forêts notamment :

- La Stratégie et le Plan d'Action National pour la conservation de la Biodiversité (SPANB) 2011-2020 qui vise à travers son objectif 4 de l'axe, 2 l'intégration de toutes les forêts sacrées et les zones humides dans le système des Aires Protégées du Bénin d'ici à 2020.
- La Stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (2003), qui met l'accent sur l'urgence et la nécessité de la gestion durable des forêts comme mesure d'adaptation aux changements climatiques.
- Le document du Plan d'Action Environnemental (PAE 2002), et la politique forestière (1994) qui visent la contribution de la gestion durable des ressources forestières des zones humides pour une amélioration des revenus et des conditions de vie des populations.

Enfin, le projet offre l'occasion de mettre en application l'arrêté interministériel n°0121/MEHU/MDGLAAT/DC/SGM/DGFRN/SA du 16/11/12 fixant les conditions de gestion durable de la forêt sacrée en République du Bénin qui précise en son article 4 que la forêt sacrée est gérée de manière communautaire et durable pour le maintien de ses fonctions écologique, économique, socioculturelle, culturelle et récréative et de l'Arrêté n°093/MCVDD/DC/SGM/DGFRN/SA du 03/08/2017

portant procédure et modalités d'élaboration et d'approbation des plans d'aménagement et outils de gestion des forêts en République du Bénin.

Au plan international

Le Bénin est signataire d'un certain nombre de Conventions et d'Accords internationaux notamment, la Convention sur le Commerce International des Espèces de Flore et de Faune Menacées d'Extinction (CITES); la Convention RAMSAR sur les Zones Humides ; la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) et la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (UNFCCC), l'Accord International sur les Bois Tropicaux (AIBT 2006). Ces différents accords et conventions obligent le Bénin à mettre en œuvre des actions de gestion durable des ressources forestières.

Le projet offre une opportunité pour mobiliser les fonds nécessaires pour mettre en œuvre des actions entrant dans le cadre du respect de ces engagements internationaux relatifs à la conservation des ressources forestières.

1.2. Origine et problèmes

Depuis la table ronde sur le « Sacré et l'Environnement » organisée par la Division des Sciences Sociales de l'UNESCO à Paris lors du Xème Congrès Forestier Mondial en 1991 (UNESCO 2003), une plus grande attention est accordée à l'étude des FS dans le monde entier. Or le Bénin dispose de plus 2 940 forêts sacrées qui couvrent une superficie totale de plus de 18 360 hectares. Ces forêts sacrées par leurs fonctions écologique, religieuse, socio-économique, culturelle et cultuelle jouent un rôle capital dans la vie des populations et la conservation des ressources naturelles du terroir. Bien qu'elles n'aient pas bénéficié d'un statut de protection légale ou officielle à l'instar des forêts classées et aires protégées de l'Etat, elles ont, pour la plupart, pu conserver l'intégrité de leurs ressources jusque dans un passé récent et représentent ainsi un modèle réussi de gestion traditionnelle et de conservation de la biodiversité. Le principe de ce mode de conservation est basé sur la crainte et le respect des croyances locales traditionnelles, sur la force de l'autorité traditionnelle, le pouvoir des dignitaires et des chefs religieux. Actuellement avec l'effet conjugué de certains phénomènes tels que la forte croissance démographique, la paupérisation croissante au niveau des populations rurales, la faiblesse du pouvoir traditionnel et des croyances associées, les interdits ne sont plus rigoureusement respectés. C'est ainsi que la plupart des forêts sacrées font l'objet d'une exploitation abusive et incontrôlée conduisant à leur dégradation voire leur destruction totale. En effet, les études récemment réalisées sur les FS au Sud du Bénin ont révélé que 60% de ces FS sont dans un état de dégradation avancée. Entre 1998 et 2013, 34% des FS ont connu une réduction de leur superficie et 14% ont disparu. L'évolution régressive de ces écosystèmes constitue une importante menace à la diversité biologique et à la vie des communautés riveraines qui en dépendent fortement.

La dégradation de ces écosystèmes constitue une menace importante à la durabilité des moyens de subsistance des communautés. A l'issue des investigations réalisées dans le cadre de l'avant-projet PPD 165/12 Rev.1 (F), il est apparu que le problème fondamental des FS est qu'elles ne sont pas gérées de façon durable. Ce qui entraîne inéluctablement leur disparition. Les principales causes de ce problème sont de quatre ordres à savoir :

- La surexploitation des ressources des forêts sacrées

La forte densité de la population dans le sud du Bénin a affecté négativement les ressources forestières aussi bien dans le terroir que dans les FS. La satisfaction des besoins en produits Forestiers ligneux qui se faisait à partir des ressources du terroir s'est étendue aux FS. Cette situation a conduit à une surexploitation des ressources disponibles et par conséquent à la dégradation des FS. Le potentiel existant de ces forêts n'est pas connu. Les limites des FS ne sont pas clairement matérialisées et les agriculteurs riverains en quête de terres cultivables pour augmenter leur production y font des incursions ou des empiètements. En raison de l'absence de titre de propriété sur ces FS, de l'érosion des pouvoirs de leurs gestionnaires et de leur pauvreté, on assiste à des conflits domaniaux, à des morcellements suivi de vente de portion des terres des FS. L'élaboration des outils de gestion durable (plan simples

d'aménagement de gestion,) l'amélioration des techniques culturales et le développement du reboisement contribueront à réduire les pressions sur les FS.

- Les faibles revenus tirés des forêts sacrées

Les populations riveraines des FS tirent leurs principaux revenus de l'agriculture et des ressources forestières. Mais il existe aussi d'autres possibilités d'amélioration de leurs revenus à partir des FS qu'elles ignorent. Les connaissances limitées des possibilités de valorisation des ressources des FS, et la non existence des moyens de valorisation des potentialités maintiennent les populations locales dans un cercle vicieux de pauvreté avec comme conséquence une dégradation et une déforestation accrue des FS. Le projet brisera ce cercle vicieux par une meilleure connaissance de différentes possibilités et de leurs valorisations par le développement des activités génératrices de revenus. En conséquence, le projet permettra de diversifier les sources de revenus et d'améliorer les moyens d'existence des populations tout en conservant les ressources forestières.

- L'absence de cadre formel de protection des forêts Sacrées

Les FS ne sont pas dotées d'un cadre formel de protection comme les forêts classées. En raison de l'érosion des pouvoirs traditionnels des dignitaires et malgré leur volonté de les conserver, les forêts sacrées ne résistent plus longtemps aux différentes pressions anthropiques qu'elles subissent. Les Autorités communales chargées du développement local ne leur accordent pas toute l'attention qu'elles méritent. Elles sont très peu impliquées dans la gestion des FS. En conséquence, ces FS ne sont pas prises en compte dans la plupart des cas dans les Plans de Développement Communal (PDC). Par ailleurs, l'absence de dispositifs de concertation entre les acteurs chargés de la gestion des FS a favorisé aussi leur dégradation et destruction.

2. Objectifs du projet et stratégies de mise en œuvre

2.1. Argument du Projet, objectif de développement et spécifique

a)- Argument du Projet

Argumentaire relatif au problème à résoudre

La dégradation des écosystèmes constitue une menace importante à la durabilité des moyens de subsistance des communautés. A l'issue des investigations réalisées dans le cadre de l'avant-projet PPD 165/12 Rev.1 (F), il est apparu que le problème fondamental des FS est qu'elles ne sont pas gérées de façon durable. Ce qui entraîne inéluctablement leur disparition. Les principales causes de ce problème sont de quatre ordres à savoir (i) La surexploitation des ressources des forêts Sacrées (ii) Les faibles revenus tirés des forêts Sacrées (iii) L'absence de cadre formel de protection des forêts Sacrées (iv) L'érosion des valeurs culturelles associées à ces FS.

Afin de remédier à cette situation, le projet se propose de renforcer les capacités des acteurs pour la gestion durable des FS et l'amélioration des conditions de vie des populations locales

Argumentaire relatif au montage institutionnel et aux questions organiques

Au Bénin, la gestion des ressources forestières est assurée par les structures étatiques et les Organisations de la Société Civile (OSC). Après l'adoption de la politique forestière nationale instaurant l'approche participative et l'effectivité du processus de décentralisation de l'administration, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) sont fortement engagées dans la gestion des ressources forestières aux côtés des populations locales.

C'est dans ce cadre que l'Organisation Non Gouvernementale Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (Ce.Sa.Re.N ONG) a élaboré et mis en œuvre l'avant-projet PPD 165/12 Rev.1 (F) : « Etude pour la Restauration et la Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin ». L'Agence d'Exécution (AE) du projet est donc le Ce.Sa.Re.N ONG qui est une organisation active dans la gestion des ressources naturelles depuis plus d'une décennie. Elle a été enregistrée sous le N°2003-0100/DEP-ATL-LITT/SG-SAG-Assoc. du 17 juin 2003 et publiée dans le Journal Officiel de la République du Bénin N° 14 du 15 juillet 2003. Elle œuvre pour l'appropriation du concept de gestion durable des ressources naturelles par les parties prenantes à tous les niveaux.

CeSaReN ONG œuvre aussi pour sensibiliser, éduquer, organiser et renforcer les capacités des populations sur la conservation, la gestion rationnelle des ressources naturelles et l'assainissement de l'environnement. L'ONG CeSaReN est une structure crédible accréditée par la CBD par la lettre N°SCBD/OMG/NP/cr80051 du 17 juillet 2012 et est membre de l'Initiative Satoyama (International Partnership for the Satoyama Initiative, IPSI).

Par ailleurs l'ONG exécute plusieurs projets de gestion des ressources naturelles avec divers partenaires (GIZ, OIBT, PNUD, Bioversity International). Elle a donc les compétences et les capacités nécessaires pour mettre en œuvre le projet.

Dans la mise en œuvre du projet, Ce.Sa.Re.N ONG est appuyée par d'autres structures clés comme :

- la Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles (DGFRN) qui est l'Administration forestière chargée d'élaborer les politiques, stratégies de l'Etat et les programmes nationaux en matière de gestion durable des forêts. Elle validera les plans simples de gestion des FS et veillera à la conformité des activités par rapport aux textes en vigueur en matière de gestion des forêts. En outre la DGFRN représente la Structure Focale qui assure la gestion de l'AIBT au Bénin. Elle collaborera dans la mise en œuvre du projet, dans le suivi de sa mise en œuvre conformément aux Directives de l'OIBT. Elle est l'Agence collaboratrice du projet ;
- l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) : Elle représente le point Focal National pour la gestion de la Convention sur les Zones Humides (Convention RAMSAR) au Bénin. Elle développe les politiques, stratégies et plans de gestion des Sites RAMSAR au Bénin. Elle sera associée à ce projet pour veiller à la conformité avec les stratégies et plans de gestion des zones humides et la synergie avec les différentes actions en cours.
- Pour suivre la gestion et la mise en œuvre du projet, il est mis en place un Comité Directeur du Projet (CDP) qui a aussi appuyé l'AE. Le CDP est composé de la DGFRN, de l'ABE et du représentant des Communes, des dignitaires et des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

b)- Objectif de développement

Contribuer à la gestion durable des ressources forestières des zones humides au Sud Bénin.

c)- Objectif spécifique

Assurer la gestion durable des forêts sacrées des sites Ramsar 1017 et 1018 du Bénin par le renforcement des capacités des acteurs pour améliorer les conditions de vie des populations locales

2.2. Stratégie d'exécution

Le projet s'est proposé de réduire la dégradation des FS des sites Ramsar 1017 et 1018 du Bénin en s'attaquant aux principales causes identifiées. Les forêts sacrées étant une propriété des communautés locales, leur restauration et gestion durable passe nécessairement par l'adoption d'une démarche participative. Le projet a œuvré en collaboration avec tous les acteurs concernés par la gestion des FS. Toutes les étapes ont été exécutées selon cette approche. C'est pour cela que l'approche Information Education et Communication (IEC) a été privilégiée à toutes les étapes du processus. Ce qui a permis à tous les acteurs du projet d'avoir la même vision et d'œuvrer en synergie afin d'obtenir les résultats escomptés. En outre, la mise en œuvre du projet a été réalisée par une équipe pluridisciplinaire composée de forestiers, de socio économistes géographes/cartographes, de spécialistes en gestion intégrée des zones humides, des Agents de développement local, avec la participation des populations locales et des gestionnaires des forêts sacrées et la collaboration des Autorités communales et de l'Administration forestière. Les études spécifiques ont fait l'objet d'une consultation. La mise en œuvre du projet s'est faite en trois étapes selon les produits :

a)- Exploitation durable des ressources des FS : L'exploitation durable des ressources des FS est passée par l'élaboration et la mise en œuvre d'outils de gestion durable, l'amélioration des techniques

culturelles dans le terroir pour réduire les incursions en FS et l'amélioration des potentialités en produits forestiers ligneux. Les outils de gestion sont élaborés et mis en œuvre de manière participative. Pour ce faire, la stratégie proposée consiste à :

- Elaborer les plans simples de gestion des FS à travers les services des consultants : Des consultants individuels bien expérimentés ont été recrutés pour élaborer lesdits plans des FS identifiées. Ces plans sont par la suite validés à plusieurs niveaux par les instances compétentes. La mise en œuvre des prescriptions des plans d'aménagement (comprenant les activités de reboisement, de protection, d'enrichissement, de plantation) est faite de façon conjointe par l'équipe du projet avec l'appui des communautés. Les aspects relatifs à la matérialisation des limites des FS sont pris en compte dans les activités préalables à l'élaboration desdits plans.
- Renforcer les capacités des acteurs locaux pour améliorer les systèmes de production dans les terroirs riverains par un inventaire des techniques appropriées et un appui à leur mise en œuvre.
- Améliorer les potentialités en produits forestier ligneux par des reboisements dans les terroirs et l'enrichissement des FS

b)- L'amélioration des revenus issus des FS : Le niveau de pauvreté des populations riveraines est un facteur limitant pour la gestion durable des FS. L'instinct de survie amène parfois les gestionnaires des FS à surexploiter les ressources ou même à vendre des portions de terres desdites forêts. Ce second produit est une approche de réduction de la pauvreté et des diverses pressions exercées sur les FS par les populations riveraines. La conservation durable des FS doit donc reposer, non seulement sur ses rôles culturels et culturels, mais également et surtout sur leur contribution à l'amélioration des revenus des gestionnaires. A travers ce produit, le projet a permis de diversifié les sources de revenus des usagers par le développement des activités génératrices de revenus en vue de réduire la pauvreté et par conséquent la pression sur les ressources forestières. Il s'est agi d'approfondir la faisabilité des activités identifiées par les acteurs locaux pendant la mise en œuvre de l'avant-projet. Un accent particulier a été mis sur les activités du reboisement économique c'est à dire la production de bois de services et de bois de feu à travers les plantations dans les terroirs riverains. Pour ce faire, des plans d'affaires ont été réalisés avec les bénéficiaires clés sélectionnés et formés. Les moyens nécessaires pour initier ces activités ont et mis à la disposition des bénéficiaires sous forme de prêt c'est-à-dire des microcrédits verts avec des partenaires de Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) sélectionnés par l'AE. En fin de cycle, le capital de départ mis à disposition de chaque bénéficiaire sera récupéré et attribué à d'autres bénéficiaires ainsi de suite. L'application de ce principe assurera un financement durable et continu des activités dans les terroirs riverains pour réduire la pauvreté et les pressions subséquentes sur les ressources forestières.

c)- Stratégies d'intégration des FS dans le système des aires protégées Communales : En plus d'être dotées de plans de gestion pour leur utilisation durable, les FS retenues doivent être épargnées de toute agression anthropique à travers un cadre législatif et réglementaire approprié assurant ainsi leur intégrité physique. Pour ce faire, la stratégie mise en œuvre par le projet consiste en la mise en place d'organes de gestion tels que le Comité Local de Gestion de la Forêt Sacrée (CLGFS) au niveau local et le Comité communal de Coordination et de Suivi de l'Intégration de la Forêt sacrée (CCSIF) au niveau de la Commune. Ces organes assurent les procédures de reconnaissance légale, de l'intégration des FS au domaine forestier permanent de la Commune et la pérennisation des actions du projet

2.3. Risques et hypothèses

Les principales hypothèses de réussite du projet sont les suivantes :

- Les différents acteurs adhèrent et participent au projet : L'une des difficultés dans la mise en œuvre des projets de développement forestiers est le manque de communication entre les parties prenantes. Le projet y a veillé particulièrement en associant tous les acteurs dans sa mise œuvre.

- La gestion durable des écosystèmes des zones humides demeure une priorité nationale. Les orientations politiques peuvent changer et le soutien des décideurs pour la conservation des forêts sacrées diminuer. Dans le contexte international où les problèmes liés aux changements climatiques sont pris au sérieux par la communauté internationale, ce risque est presque nul.

Les risques probables identifiés pour le projet sont :

- La réticence des dignitaires et gestionnaires des forêts sacrées au regard des interventions des acteurs non-initiés dans les forêts. Ce risque a été réduit par les séances de sensibilisation et de communication.
- Les aléas climatiques observés ces derniers temps et les changements climatiques peuvent affecter les écosystèmes, le régime hydrographique et la santé des forêts dans la zone d'intervention. Ce qui pourra impacter négativement les actions d'aménagement initiées. Ce risque a été réduit par l'utilisation des mesures d'adaptation appropriées aux effets néfastes des changements climatiques les plus immédiats, et l'utilisation des espèces résistantes et résilientes.

3. Performance du Projet (éléments du projet planifié et réalisés)

3.1. Performance réalisée par rapport à la performance prévue

a)- Objectifs spécifiques

L'objectif spécifique du Projet est d'assurer la gestion durable des forêts sacrées des sites Ramsar 1017 et 1018 du Bénin par le renforcement des capacités des acteurs pour améliorer les conditions de vie des populations locales à travers :

- La dotation de 40 FS d'outils de gestion durables opérationnels,
- La réalisation de 60 ha de plantation
- L'accroissement de 25% des revenus tirés des FS,
- L'intégration de 40 FS dans le Système des Aires Protégées des Communes (dotation des FS de titre de reconnaissance légale)

Ces objectifs ont été atteints car, (i) 42 PSG de 42 FS sur 40 FS prévues ont été élaborés et validés au niveau national avec l'administration forestière et toutes les autres parties prenantes. Leur opérationnalité est effective puisque certaines activités y planifiées connaissent leur mise en œuvre (ii) 68,5 ha sont reboisés sur 60 ha prévus avec 101287 plants d'espèces à buts multiples dans les terroirs riverains de 41 FS sur 40 FS prévues. (iii) en attendant les revenus que vont générer les AGR et les SAP pour lesquels 67077 \$US ont été alloués aux populations riveraines, les activités de production de plants, d'enrichissement des FS et de reboisement dans les terroirs ont rapporté aux populations riveraines des revenus monétaires de plus de 85 000 \$US contre rien avant le projet (iv) 40 Arrêtés de reconnaissance légale de 40 FS sur 40 prévus sont signés et disponibles.

b)- Produits et activités correspondantes

Conformément au document du projet, trois (3) produits sont attendus de la mise en œuvre du Projet et les performances de leur réalisation se présentent comme suit :

Produits	Indicateurs	Performance réalisée (%)
<p>Produit 1 : Les ressources des Forêts sacrées sont mieux exploitées</p>	<p>42 PSG de 42 FS sont élaborés et validés de manière participative avec toutes les parties prenantes sur 40 FS prévus</p> <p>42 levés et plans de 42 FS sur 40 prévus</p> <p>42 FS délimitées, bornées, et matérialisées sur 40 prévues</p> <p>68,5 ha sont reboisés sur 60 ha prévus avec 101287 plants d'espèces à buts multiples dans les terroirs riverains de 41 FS sur 40 FS prévues.</p> <p>162,35 ha sont enrichis sur 150 ha prévus au niveau de 42 FS sur 40 FS prévues (avec 15301 plants toutes espèces autochtones confondues)</p> <p>08 FS enrichies avec 1119 spécimens CITES</p> <p>Crédits verts alloués aux riverains des FS pour la mise en place des SAP en vue d'améliorer les rendements agricoles dans les terroirs riverains de 40 FS</p>	<p>100</p>
<p>Produit 2: Les revenus tirés des FS sont améliorés ;</p>	<p>Les potentialités et les possibilités de valorisation socio-économiques des FS et des terroirs riverains sont connues (Le rapport de l'étude)</p> <p>Les mécanismes de financement durable des FS mis en place et fonctionnels (4 protocoles d'accord de partenariat signés par l'ONG CESAREN/Projet et 3 SFD retenus pour la mise en place et la gestion des fonds de financement durable des SAP, des AGR (crédit verts) et des crédits gaz pour la réduction de consommation de bois énergie pour un total de 67077 \$US</p> <p>85 000 \$US de revenus générés par les activités de reboisement et d'enrichissement à travers le financement des activités de production de plants, de plantations et d'entretien.</p> <p>67077 \$US de crédit vert alloué aux riverains pour le financement durable des SAP, des AGR, et des crédits gaz</p>	<p>100</p>

<p>Produit 3: Les FS sont intégrées dans le Système des Aires Protégées des Communes (Actes de reconnaissance légale)</p>	<p>- Tous les acteurs sont sensibilisés sur la sécurisation des FS (les Autorités traditionnelles, chefs de villages, les populations riveraines, agriculteurs riverains des FS et les Autorités Communales) ont bénéficié de plusieurs séances d'information et de sensibilisation en vue d'approprier le projet.</p> <p>- Les arrangements institutionnels adéquats à base communautaire pour la gestion des forêts sacrées sont établis (42 Arrêtés de création des Comités Locaux de gestion des Forêts Sacrées sur 40 prévus) et 14 Arrêtés de création de Comités communaux de supervisions et de Suivi de l'Intégration des FS (CCSI)</p> <p>- 40 FS en cours d'aménagement sont intégrées dans le système des Aires Protégées des communes : Reconnaissance légale (40 Arrêtés de reconnaissance légale de 40 FS sur 40 prévus.</p>	<p>100</p>
--	---	------------

Activités

Pour obtenir ces produits, les activités suivantes ont été réalisées avec les performances correspondantes :

Produits et Activités	Performance réalisée (%)
Produit 1 : Les ressources des Forêts sacrées sont mieux exploitées	100
Activité 1.1 : Elaborer et valider les plans simples de gestion des FS	105
Activité 1.2 : Mettre en œuvre les plans simples d'aménagement et de Gestion	100
Activité 1.3 : Inventorier les systèmes améliorés de production (SAP) appropriés dans le terroir	100
Activité 1.4 : Appuyer la mise en œuvre de ces SAP	100
Activité 1.5 : Appuyer les activités de reboisement et d'enrichissement des FS	111,2
Produit 2: Les revenus tirés des FS sont améliorés ;	100
Activité 2.1: Analyser les possibilités de valorisation socioéconomique des FS;	100
Activité 2.2 : Appuyer la mise en œuvre des activités alternatives génératrices de revenus au niveau des FS et terroirs riverains ;	100
Activité 2.3: Identifier et mettre en place les mécanismes de financement durable pour les activités alternatives et la gestion des FS.	100
Produit 3: Les FS sont intégrées dans le Système des Aires Protégées des Communes	100

Activité 3.1: Renforcer l'organisation et les capacités d'intervention des communautés pour la gestion durables des FS	100
Activité 3.2 : Renforcer les capacités des Communes dans la gestion des FS	100
Activité 3.3 : Intégrer les FS dans le système des aires protégées des Communes	100

c)- Calendrier

- **Date de lancement du projet :** 04 Avril 2017
- **Durée :** 36 mois. La mise en œuvre du projet a duré effectivement 36 mois.

d) Montant total des dépenses, analyse des apports mobilisés

Le projet a été financé à partir de deux contributions à savoir :

- La contribution de l'OIBT : 541 218 \$ EU
- La contribution de l'Agence d'Exécution (CeSaReN ONG) : 118 100 \$US.

Soit au total 659 318 \$US

1- La situation actuelle de la trésorerie des fonds de l'OIBT se présente comme suit :

- Montant total des encaissements de fonds de l'OIBT : 453 230 \$ EU (100%) (453 194 \$ sont reçus effectivement. La différence de 36\$ est due au prélèvement des frais bancaires)
- Montant total des dépenses des fonds de l'OIBT : 447 764 \$ EU (98,79%)
- Montant restant dans le compte : 5 430 \$ EU

Pour plus de détails voir le cash-flow et l'état financier du projet en appendice 1 et 2.

2- La situation actuelle de la trésorerie des fonds de l'Agence d'exécution se présente comme suit :

- Montant total des encaissements de fonds de l'ONG CeSaReN : 118 100 \$ EU (100%)
- Montant total des dépenses des fonds de l'ONG CeSaReN : 114 403 \$ EU (96,87%)

Pour plus de détails voir le cash-flow et l'état financier du projet en appendice 3 et 4.

4. Résultat du projet, participation des bénéficiaires

Généralité : Effets des activités et produits réalisés

Produits/Activités	Effets/Impacts
Produit 1 : Les ressources des forêts sacrées sont mieux exploitées	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'outils opérationnels de gestion durable des Forêts Sacrées (FS) - Sécurisation des FS - Baisse de la pression sur les FS - Accroissement du taux de boisement des sites qui conduira à terme à l'accroissement du taux de couverture forestière des sites RAMSAR
Activité 1.1. Elaborer et valider les plans simples de gestion des FS	42 Plans Simples de Gestion de FS validés et disponibles sur 40 FS prévus
Activité 1.2 : Mettre en œuvre les plans simples d'aménagement et de Gestion	<ul style="list-style-type: none"> - 42 FS délimitées, bornées et les levés et plans topographiques réalisés par des experts géomètres agréés sur 40 FS prévus - 08 FS enrichies avec 1119 spécimens CITES

Activité 1.3 : Inventorier les systèmes améliorés de production (SAP) appropriés dans le terroir	Rapport sur les faiblesses des pratiques de production agricole dans les zones ciblées et les systèmes à promouvoir pour l'accroissement de la productivité sans empiéter sur les FS
Activité 1.4 : Appuyer la mise en œuvre des systèmes améliorés de production (SAP) appropriés dans le terroir.	86 agriculteurs dont les champs sont mitoyens aux FS ont bénéficié de ligne de crédit pour le financement des pratiques et techniques appropriés sur 179 ha sur 160 prévus (Formation et crédit)
Activité 1.5 : Appuyer les activités de reboisement et d'enrichissement des FS	<ul style="list-style-type: none"> - 68,5 ha sont reboisés sur 60 ha prévus avec 101287 plants d'espèces à buts multiples dans les terroirs riverains de 41 FS - 162,35 ha sont enrichis sur 150 ha prévus avec 15301 plants toutes espèces autochtones confondues au niveau de 42 FS
Produit 2 : Les revenus tirés des FS sont améliorés	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure connaissance des possibilités de valorisation socioéconomiques des FS et des terroirs - Diversification des ressources de revenu et développement des AGR - Appuis financiers durables en place pour la réduction de la pauvreté.
Activité 2.1 : Analyser les possibilités de valorisation socioéconomiques des FS	Rapport sur l'étude des potentialités socio-économiques des FS et des terroirs et les propositions pour la valorisation économique des 42 FS
Activité 2.2 : Appuyer la mise en œuvre des activités alternatives génératrices de revenus au niveau des FS et terroirs riverains	<ul style="list-style-type: none"> - 129 personnes regroupées en 43 groupements pour diverses AGR (apiculture, élevages, petits commerces, SAP, crédit gaz, etc.) ont bénéficié de 67 099 \$US de crédits verts - 325 kits de gaz mis en place
Activité 2.3 : Identifier et mettre en place les mécanismes de financement durables pour les activités alternatives et la gestion des FS.	3 Institutions des Systèmes Financiers Décentralisés agréés ont mis en place un système d'épargne-crédit pour le financement durable des AGR, y compris les SAP et les kits de gaz
Produit 3: Les FS sont intégrées dans le Système des Aires Protégées des Communes	<ul style="list-style-type: none"> - Prise de conscience des acteurs pour la sécurisation des FS et forte adhésion des acteurs primaires aux objectifs du projet - Renforcement de l'organisation des communautés locales autour des FS - Renforcement de la participation des communes dans la gestion des FS - Dotation des FS de cadre formel de protection
Activité 3.1. Renforcer l'organisation et les capacités d'intervention des communautés pour la gestion durables des FS	42 Comités Locaux de gestion des Forêts Sacrées (CLFS) sur 40 prévus officiellement créés par Arrêtés pris les Maires et fonctionnels au niveau de chacune des FS
Activité 3.2. Renforcer les capacités des Communes dans la gestion des FS	14 Comités Communaux de supervisions et de Suivi de l'Intégration des FS (CCSI) officiellement créés par Arrêté pris par les Maires et fonctionnels au niveau de chacune des Communes d'intervention
Activité 3.3 : Intégrer les FS dans le système des aires protégées des communes	40 Arrêtés de reconnaissance légale des FS.

i. Degré de réalisation de l'objectif spécifique

L'objectif spécifique du Projet est d'assurer la gestion durable des forêts sacrées des sites Ramsar 1017 et 1018 du Bénin par le renforcement des capacités des acteurs pour améliorer les conditions de vie des populations locales à travers :

- La dotation de 40 FS d'outils de gestion durables opérationnels,
- L'accroissement de 25% des revenus tirés des FS,
- L'intégration de 40 FS dans le Système des Aires Protégées des Communes (dotation des FS de titre de reconnaissance légale pour éviter tout grignotement ou vente de portions)

Cet objectif est entièrement atteint car, **(i)** 42 plans simples de gestion de 42 FS sur 40 FS prévues ont été élaborés et validés au niveau national de avec l'administration forestière et toutes autres parties prenantes. Leur opérationnalité est effective puisque certaines activités y planifiées connaissent leur mise en œuvre notamment la matérialisation des limites des FS, la restauration par l'enrichissement, le développement des AGRs notamment l'apiculture, le reboisement dans les zones tampons et les terroirs, etc. **(ii)** en attendant les revenus que vont générer les plantations et les AGR (67 099 \$US de crédits verts investis) démarrées un peu tardivement, les activités de production de plants pour le reboisement et l'enrichissement des FS ont rapporté aux populations riveraines des revenus monétaires de plus de 85 000 \$US grâce à la vente des plants des pépinières privées individuelles ou collectives produits pour les reboisements prévus et la rémunération de la main d'œuvre des chantiers de reboisements, d'entretien et de protection des plantations **(iii)** 40 Arrêtés de reconnaissance légale de 40 FS sur 40 prévus sont signés et disponibles.

ii. La situation existante à l'issue du projet par rapport à la situation antérieure

- Les produits concrets du projet : A l'issue du projet, les produits concrets obtenus sont :

- 42 plans simples de gestion (PSG) de 42 FS sont élaborés et validés de manière participative avec toutes les parties prenantes ;
- 42 levés et plans de 42 FS sont réalisés ;
- 42 FS sont délimitées, bornés et matérialisées ;
- 68,5 ha sont reboisés avec 101287 plants d'espèces à buts multiples dans les terroirs riverains de 41 FS;
- 162,35 ha sont enrichis avec 15301 plants toutes espèces autochtones confondues au niveau de 42 FS;
- 85 000 \$US de revenus générés par les activités de reboisement et d'enrichissement à travers le financement des activités de production de plants, de plantations et d'entretien;
- 08 FS sont enrichies avec 1119 spécimens CITES ;
- 86 agriculteurs mitoyens des FS ont adopté des Systèmes Améliorés de Production (SAP) sur 179 ha ;
- 3 mécanismes de financement durable des AGR et des activités de gestion des FS sont mis en place et fonctionnels à travers 4 protocoles d'accord de partenariat signés par l'ONG CESAREN/Projet et 3 Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) pour un fonds de démarrage de 67077 \$US. ;
- 42 Comités Locaux de gestion des Forêts Sacrées (CLFS) sont créés par Arrêté communal ;
- 14 Comités communaux de Coordination et de Suivi de l'Intégration des FS (CCSI) sont créés par Arrêté communal ;
- 40 FS sont dotées d'Arrêtés de reconnaissance légale.
- Kit numérique de compilation des PSG et de tous les actes administratifs et réglementaires de chaque FS mis à disposition de toutes les parties prenantes.

- Les politiques et programmes sectoriels :

- En dotant les FS de titre de propriété et d'actes de reconnaissance légale en vue de sécuriser les domaines et d'éviter tout morcellement ou vente des terres le projet a permis la mise en conformité des FS avec la loi N° 93 -009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin qui stipule en son article 7 que "les forêts privées sont celles qui font l'objet

d'un titre de propriété ou de jouissance au nom d'un particulier ou d'une personne morale de droit privé".

- En dotant les FS de plan de gestion durable conforme aux normes environnementales, le projet a permis de répondre à certaines exigences de :
 - o la loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin (Loi N° 98-030 du 1er février 1999) qui stipule en ses articles 55 et 56 que les forêts, qu'elles soient publiques ou privées, sont un patrimoine national qui doit être géré en tenant compte des préoccupations d'environnement de sorte que les fonctions de protection des forêts ne soient pas compromises par les utilisations économiques, sociales ou récréatives. L'article 56 précise que les forêts doivent être protégées contre toutes formes de dégradation, de pollution ou de destruction causées notamment par la surexploitation, le pâturage, les défrichements abusifs et les incendies, les brûlis, les maladies ou l'introduction d'espèces inadaptées
 - o la Stratégie Nationale de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les des Changements Climatiques (2003), qui met l'accent sur l'urgence et la nécessité de la gestion durable des forêts comme mesure d'adaptation aux changements climatiques.
- Par l'intégration des FS dans le système des aires protégées des Communes, le projet s'est inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie et le Plan d'Action National pour la conservation de la Biodiversité SPANB 2011-2020 qui vise à travers son objectif 4 de l'axe 2, l'intégration de toutes les forêts sacrées et les zones humides dans le système des Aires Protégées du Bénin d'ici à 2020
- Par la mise en place d'un mécanisme de financement durable des AGR y compris les SAP à travers des protocoles d'Accords avec les SFD crédibles, le projet contribue à la mise en œuvre du document du plan d'action environnemental (PAE 2002), et la politique forestière (1994) qui visent la contribution de la gestion durable des ressources forestières des zones humides pour une amélioration des revenus et des conditions de vie des populations.

Enfin, le projet a offert l'occasion de mettre en application l'Arrêté interministériel n°0121/MEHU/MDGLAAT/DC/SGM/DGFRN/SA du 16/11/12 fixant les conditions de gestion durable de la forêt sacrée en République du Bénin qui précise en son article 4 que la forêt sacrée est gérée de manière communautaire et durable pour le maintien de ses fonctions écologique, économique, socioculturelle, culturelle et récréative et de l'Arrêté n°093/MCVDD/DC/SGM/DGFRN/SA du 03/08/2017 portant procédure et modalités d'élaboration et d'approbation des plans d'aménagement et outils de gestion des forêts en République du Bénin

- L'environnement physique : La mise en œuvre du Projet a permis dans l'immédiat l'augmentation du taux de boisement des sites ce qui permettra à terme, l'accroissement du taux de couverture forestière et la réduction des facteurs de dégradation des ressources forestières grâce à :

- La prise de conscience accrue au niveau des communautés locales et des Communes pour la gestion durable des FS,
- La restauration des FS et le reboisement dans les terroirs,
- L'amélioration des techniques culturales dans les voisinages immédiats des FS en vue d'augmenter la production sans empiéter sur les domaines fonciers des FS
- L'intégration des FS dans le Système des Aires Protégées des Communes par la dotation des FS de titre de reconnaissance légale pour éviter tout grignotement ou vente de portions.

iii. La participation des bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires visés par le projet sont (i) les Autorités traditionnelles (Dignitaires, Chefs traditionnels, chefs de villages, Rois, Chefs de terre, Chefs de collectivités, Prêtres du vaudou,) (ii) Les communautés ou populations locales (iii) Les agriculteurs riverains des FS et (iv) les Autorités Communales compte tenu de leurs importants rôles dans la gestion le foncier, la production et l'application des plans de développement des Communes.

La participation de ces bénéficiaires a consisté au niveau de chacun d'eux en ce qui suit :

- Autorités traditionnelles : Elles ont facilité la mise en place des Comités locaux de gestion des FS (CLGFS) et des activités de terrain dans les FS (la réalisation des études dans les FS, la collecte des informations à leur niveau et la participation aux séances d'échange et surtout d'élaboration des PSG, etc.).
- Les communautés ou populations locales : Premiers bénéficiaires et acteurs directs pour la mise en œuvre des activités de développement et des activités alternatives génératrices de revenus du Projet. A travers les CLFS ou des assemblées villageoises, elles ont activement contribué à la définition des méthodes adaptées à leur réalité/contexte locale pour la mise en œuvre concrète des activités du projet. En ce qui concerne, les AGR, les bénéficiaires ont contribué au capital par des apports personnels en numéraire (épargne).
- Les agriculteurs : Bien que faisant partie intégrante des populations locales, l'importance de leur participation réside dans la facilitation de la délimitation des FS qui n'était pas acquise d'avance contenu de la sensibilité de l'activité et à l'adoption des SAP.
- Les Autorités Communales : Elles ont appuyé la mise en œuvre de toutes les activités du projet en particulier la mise en place et des CLFS et des CCSI des FS. Grâce à leur sollicitude, ces différents comités ont joué le rôle d'intermédiation dans la résolution des problèmes qui sont nés au cours de l'exécution du projet. Par ailleurs, elles ont établi à leurs charges financières, tous les actes administratifs pour les FC (Arrêtés des CLFS, CCSI, reconnaissance légale des FS, etc.) et mis les infrastructures de la Commune à disposition des activités du projet pour la tenue des réunions. Par endroits, elles ont investi dans l'aménagement des pistes pour faciliter les activités de reboisement.

Au niveau local, la formation et la mise en place au niveau de chaque forêt, d'un CLFS et des CCSI des FS va assurer le suivi et la poursuite des activités après projet.

iv. Stratégie de pérennisation des acquis du projet

La stratégie de pérennisation des acquis du projet se situe au plan (i) institutionnel et politique (ii) financier (iii) socio-économique et (iv) logistique comme présenté ci-dessous :

- Au plan institutionnel et politique
 - o L'ONG Ce.Sa.Re.N ONG est active dans le secteur forestier et des ressources naturelles depuis bientôt deux décennies. Elle travaille à faire approprier la notion de gestion durable aux acteurs à tous les niveaux à travers la sensibilisation, l'éducation, l'organisation et le renforcement des capacités. Elle dispose à cet effet du personnel compétent. *L'équipe de l'ONG qui a piloté le projet assurera donc facilement la veille, le suivi et l'appui des activités avec le Comité local de gestion des FS*
 - o La Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse, l'Agence Béninoise pour l'Environnement et les représentants du Ministère de l'Agriculture ont participé activement à toutes les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet à travers leurs agents à la base. Les unités techniques de ces Institutions au niveau des Communes sauront donc conduire sans difficultés, chacun en ce qui le concerne, les activités relevant de son domaine avec le plaidoyer de l'ONG.
 - o Le Comité Communal de Coordination et de Suivi de l'Intégration des FS dans le système des aires protégées des Communes et les points focaux des Communes ont également participé activement à toutes les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet. Par ailleurs, les divers engagements pris par les Communes à travers les lettres d'endossement joints aux documents du projet et qu'ils ont effectivement prouvé tout au long de la période de mise en œuvre du projet témoignent d'une appropriation du projet par les Autorités Communales et constituent des signes évidents précurseurs de la durabilité Institutionnelle du projet. En effet, à la fin du projet, les Mairies pourront prendre le relai des actions initiées à travers les Comités Communaux de Coordination et de Suivi de l'Intégration des Forêts Sacrées qui sont mis en place.
 - o L'intégration des FS dans le Système des Aires Protégées des Communes (Reconnaissance légale) est une couverture institutionnelle pour pérenniser la protection et la conservation des FS.

- Enfin, les PSG constituent des documents légaux qui garantissent la durabilité de la politique de gestion des FS.
- Au plan financier
 - Des protocoles d'accord de partenariat sont signés par l'ONG CESAREN et 3 SFD légalement reconnus et expérimentés dans le financement des activités communautaires pour la mise en place et la gestion des fonds de financement durable des AGR (crédit verts), les SAP et l'économie du bois énergie (kit gaz) à travers des crédits. Ce partenariat est opérationnel et fonctionnel.
 - Les engagements pris par les Maires lors de l'atelier d'auto-évaluation finale du projet pour contribuer à la sauvegarde des acquis est un signal fort et l'ONG y veillera à travers des activités de lobbying.
 - L'utilisation de la méthode taungya (association des arbres et cultures vivrières) pour le reboisement constitue une garantie de durabilité de l'entretien et de la protection des plantations réalisées.

- Au plan socio-économique

Le développement des activités alternatives génératrices de revenus à travers le mécanisme financier durable mis en place rassure de la poursuite de certains acquis du projet par le mécanisme d'autofinancement. La poursuite des AGR permettra de réduire la pauvreté et partant les pressions sur les FS de façon durable ainsi que la poursuite des autres fonctions culturelles et culturelles des FS.

- Au plan des moyens logistiques

Les matériels acquis pendant le projet, particulièrement le matériel roulant, sont encore fonctionnels et permettront à l'Agence d'Exécution de poursuivre le suivi et l'encadrement des acteurs à la base.

5. Bilan et analyse

i. Analyse et commentaire de l'argument du projet

La principale préoccupation ayant conduit à la proposition du projet, résultant de la mise en exécution des résultats et conclusions de l'avant-projet PPD 165/12 Rev.1 (F) « Etude pour la restauration et la gestion durable des FS des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin » est la nécessité d'assurer la gestion durable des forêts sacrées des sites Ramsar 1017 et 1018 du Bénin par le renforcement des capacités des acteurs pour améliorer les conditions de vie des populations locales à travers (i) la dotation de 40 FS d'outils de gestion durables opérationnels (ii) l'accroissement des revenus tirés des FS (iii) l'intégration de 40 FS dans le Système des Aires Protégées des Communes.

La mise en œuvre du projet a permis de réaliser cette principale préoccupation. En effet, les activités d'Information, d'Education et de Communication (IEC) menées ont permis d'élever la conscience des parties prenantes sur l'importance des FS, accru leur engagement à prendre part activement aux activités du Projet. Des activités de renforcement de capacités des acteurs ont été menées et au terme du projet, (i) 42 plans simples de gestion de 42 FS sur 40 FS prévues ont été élaborés de façon participative et validés au niveau national de avec l'administration forestière et toutes autres parties prenantes. Leur opérationnalité est effective puisque certaines activités y planifiées connaissent leur mise en œuvre notamment la matérialisation des limites des FS, la restauration par l'enrichissement en flore et en faune, le développement des AGR notamment l'apiculture, le petit commerce, les SAP, le crédit gaz, etc. le reboisement dans les zones tampons et les terroirs, etc. (ii) en attendant les revenus que vont générer les plantations et les AGR démarrées un peu tardivement, les activités de production de plants pour le reboisement et l'enrichissement des FS ont rapporté aux populations riveraines des revenus monétaires de plus de 85 000 \$US grâce à la vente des plants des pépinières privées individuelles ou collectives produits pour les reboisements prévus et la rémunération de la main d'œuvre des chantiers de reboisements, d'entretien et de protection des plantations (iii) 40 Arrêtés de reconnaissance légale de 40 FS sur 40 prévus sont signés et disponibles.

ii. Analyse et commentaire de l'adéquation des résultats du processus de définition

Le projet a mené des activités permettant l'organisation et le renforcement des capacités des acteurs afin d'assurer une meilleure exploitation des ressources des FS, d'améliorer les revenus des

bénéficiaires et d'intégrer les FS dans le Système des Aires Protégées des Communes. Tout cela a été conduit sur la base de responsabilisation des différents acteurs dans l'optique d'une gestion durable

La stratégie d'exécution a été en adéquation avec le processus de définition du projet, et les résultats obtenus.

iii. Mise en exergue et analyse des différences déterminantes dans l'exécution du projet telle qu'elle a été planifiée et celle qui a eu effectivement lieu.

Il n'y a pas eu de différence significative dans l'exécution du projet tel que planifié et celle qui a eu effectivement lieu. Sauf qu'il y a eu un retard dans la mise en place des crédits verts pour les Activités Génératrices de Revenus à cause des procédures bancaires assez lourdes inhérentes à ce type d'activité.

iv. Evaluation et commentaire de l'adéquation ou l'inadéquation des calendriers et des apports au projet.

Il n'a pas été noté l'inadéquation des calendriers et des apports au projet. Au niveau du personnel affecté au projet, celui-ci a été parfaitement en adéquation avec ses différentes tâches. Il en est de même pour les consultants et les sous-traitants. Au niveau de l'équipement, les matériels acquis ont été assez performants. Les ressources financières ont dans l'ensemble été efficaces mais il faut signaler que le budget initial de l'OIBT a subi quelques modifications sans changement du montant afin de l'adapter aux réalités du terrain. En effet, des ressources financières appropriées n'avaient pas été prévues pour la compilation et la diffusion de tous les documents administratifs (différents Arrêtés de création du cadre institutionnel : CLFS et CCSI des CLFS) réglementaires (Arrêtés de reconnaissance légale) et de planification (PSG) élaborés pour chacune des FS. Ainsi, sur décision du CDP3 du projet, une partie des ressources prévues pour les crédits verts ont été distraites pour réaliser cette activité très importante.

v. Influence extérieure :

Le projet n'a pas connu d'influence extérieure pouvant avoir un effet/impact négatif sur son déroulement.

vi. Participation des bénéficiaires :

Les principaux bénéficiaires du projet sont les Autorités traditionnelles, les communautés ou populations locales, les agriculteurs et les Autorités Communales Leur participation a été fortement assurée tout au long de la mise en œuvre du projet. Ce qui a permis de toujours concilier leurs intérêts avec les objectifs de gestion durable des ressources forestières.

Dans l'immédiat, les avantages du projet pour les bénéficiaires sont essentiellement (i) la sécurisation des FS à travers le respect des limites bien matérialisées et les dispositions des PSG (ii) les outils de gestion durable des FS élaborés (iii) l'accroissement du taux de boisement des FS et des terroirs (iv) la réduction de la pauvreté grâce à la diversification des sources de revenus et au mécanisme de financement durable mis en place (v) la baisse de la pression sur les FS grâce à l'amélioration des techniques culturales et la mise en place de kits de gaz pour l'économie de bois énergie (vi) le renforcement du pouvoir des dignitaires et gestionnaires des FS à travers la promotion des cultures ancestrales et la reconnaissance légale des FS. A moyen et long termes, les AGR, les SAP et les produits d'exploitation des reboisements dans les terroirs seront de véritables sources de revenus au profit des populations. Les plantations, quant à elles, contribueront à l'accroissement du taux de couverture forestière des localités concernées.

Au niveau local, la formation et la mise en place au niveau de chaque forêt, d'un Comité Local de Gestion de la Forêt Sacrée et des Comités communaux de Coordination et de Suivi de l'Intégration des

FS ainsi que le mécanisme de financement durable des AGR vont assurer le suivi et la poursuite de certaines activités après projet.

vii. Analyse de la pérennisation du projet

La durabilité institutionnelle et politique de ce projet réside dans l'organisation des bénéficiaires en CLFS et la création des CCSI au niveau de chaque Commune pour participer avec l'appui de la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse, à toutes les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre. Par ailleurs les divers engagements pris par les Communes et l'ONG CeSaReN témoignent d'une appropriation du projet et constituent des signes évidents précurseurs de la durabilité Institutionnelle du projet.

La durabilité financière des acquis au-delà de la durée du projet est assurée par la mise en place et la gestion des fonds de financement durable des AGR (crédit verts), les SAP et l'économie du bois énergie (kit gaz) à travers des crédits assurés par des SFD crédibles, l'engagement des Communes et de l'ONG CeSaReN à financer le projet.

Sur le plan technique, la durabilité des acquis est assurée par la prise en compte des méthodes traditionnelles et modernes de gestion des forêts notamment la pratique de la méthode taungya (association des plantations à la culture agricole les premières années ce qui garantit l'entretien et la protection des boisements, la pratique des activités humaines à haute valeur écologique telle que l'apiculture dans les FS, etc.). Par le suivi technique à apporter par le service forestier national est garanti par la représentation au niveau de toutes les communes voire arrondissements des agents qui ont été intimement associés aux activités du projet.

Enfin, le matériel acquis pendant le projet servira à l'ONG CeSaReN pour la continuité de la collaboration avec les populations riveraines.

viii. Analyse et commentaire de l'assimilation et le bien-fondé des rôles et attributions des institutions associées à l'exécution du projet

Dans la mise en œuvre du projet, l'ONG Ce.Sa.Re.N est appuyée par trois (03) structures clés comme :

- la Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles (DGFRN) qui est l'Administration forestière chargée d'élaborer les politiques, stratégies de l'Etat et les programmes nationaux en matière de gestion durable des forêts. Ses représentants à divers niveaux ont appuyé la mise en œuvre des activités à toutes les étapes. Elle a particulièrement participé activement à l'organisation des ateliers de validation des PSG et délivré les procès-verbaux de validation.
- l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) : Elle représente le point Focal National pour la gestion de la Convention sur les Zones Humides (Convention RAMSAR) au Bénin. Elle a veillé tout au long du projet à la conformité avec les stratégies et plans de gestion des zones humides et la synergie avec les différentes actions en cours.
- Le Comité Directeur du Projet (CDP) a aussi appuyé l'AE. Le CDP est composé de la DGEFC, de l'ABE, du Ministère en charge de l'Agriculture et du représentant des Communes, des dignitaires et des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), notamment l'OIBT et l'Ambassade du Japon. Il a assuré la gestion stratégique de l'ensemble du projet et a fait en sorte que son exécution s'opère dans le respect des échéances, de manière efficiente et en accord avec la grille du cadre logique et d'autres aspects du document de projet. Elle s'est régulièrement réunie et délibéré comme prévu.

Chaque structure a compris et joué son rôle dans la mise en œuvre du projet ce qui a facilité l'obtention des résultats.

6. Enseignements dégagés

i. Définition, conception et exécution du projet

a) Par rapport à la définition et conception du projet, on peut retenir que:

- La mise en place à la base d'un cadre organisationnel et institutionnel officiel (comités locaux de gestion des forêts sacrées) composés des membres issus des différentes composantes des communautés est une disposition de confiance entre ces parties en ce qu'ils constituent une plateforme formelle (officielle) d'échange pour discuter de la problématique de gestion durable de cette ressource commune importante qu'est la FS. Le bon fonctionnement de ces comités a permis la prise en compte des problèmes communs à tous les acteurs.

- La mise en place au niveau des Communes d'un cadre organisationnel et institutionnel officiel (Comités communaux de supervision et de suivi de l'intégration des forêts sacrées) a permis la forte implication des Autorités communales traduite par un l'appui constant à la mise en œuvre du projet sur les plans institutionnels et financiers. Dans le contexte de décentralisation en cours au Bénin, ces Autorités sont chargées du développement et de la gestion durable des ressources de la Commune. Ceci augure de la pérennisation des actions du projet si un état de veille est assuré.

- L'accompagnement du CDP s'est avéré primordial dans l'exécution du projet dans le respect des échéances, de manière efficiente et en accord avec la grille du cadre logique et d'autres aspects du document de projet.

- La durée de 36 mois est apparue trop courte pour la réalisation et la mise en œuvre de PSG d'autant de 40 FS pour plusieurs raisons : (i). Ces forêts sont très distantes les unes des autres et appartiennent à plusieurs aires socio-culturelles (ii) ces ressources sont non seulement communautaires, mais relèvent du domaine du sacré ce qui nécessite beaucoup plus de temps pour les activités d'information et de sensibilisation pour les acteurs extérieurs pour gagner la confiance des dignitaires et gestionnaires des FS (iii) les études préalables, l'élaboration participative et la validation des documents d'aménagement participatif et de gestion durable durent au minimum 24 mois après les activités d'information et de sensibilisation (iv) si les activités des PSG qui ne relèvent pas de crédits peuvent démarrer aussitôt après la validation des PSG, celles relevant de crédit nécessitent encore un long processus de sélection des SFD crédibles, d'appropriation de leur mécanisme financier par les bénéficiaires enfin (v) le mécanisme d'allocation des crédits et de formation techniques des bénéficiaires constituent une autre paire de manche. Au regard de tout ce qui précède, ces dernières n'ont démarré que pratiquement à la fin du projet. Ce qui n'a pas permis l'appropriation par les bénéficiaires et les CLFS du cycle complet du mécanisme d'allocation-recouvrement des crédits, les taux de recouvrement et d'évaluer leurs effets et impacts réels sur l'accroissement des revenus des bénéficiaires avant la fin du projet.

- Le budget du projet s'est avéré très limité pour la mise en œuvre de toutes les activités pour plusieurs motifs à savoir (i) le retard mis entre la soumission du projet, son approbation et son démarrage effectif a été long (3ans) avec pour conséquence la caducité de certains coûts prévus (ii) la mauvaise estimation du budget des crédits verts due à la méconnaissance à l'avance des AGR prioritaires et leur coût minima pour créer un véritable impact.

- Lorsqu'une période plus ou moins longue existe entre deux phases d'un projet (l'avant-projet et le projet), il a fallu absolument, non seulement rappeler les atouts antérieurs, mais reprendre complètement la sensibilisation tout en adoptant une stratégie qui s'adapte aux réalités du moment, ce qui retarde l'entrée du projet dans sa vitesse de croisière. Le défi reste donc la nécessité de réduire au minimum la période entre la fin du présent projet et la phase de renforcement des acquis.

- La détermination de certains indicateurs d'objectifs et de produits nécessite la réalisation dès le début du projet des études de référence spécifique et des mêmes études à la fin. Or ces études n'ont pas été planifiées. C'est le cas par exemple des indicateurs relatifs à (i) l'accroissement des revenus tirés des FS (25%) (ii) l'amélioration des rendements agricoles (20%) et (iii) l'accroissement du taux de couvert végétal (10%). Au regard de la complexité et du coût élevé de pareilles études, il serait souhaitable pour des projets d'envergure du présent projet proposé des indicateurs plus simples à mesurer.

- Les principales innovations du projet résident d'une part dans le développement d'un modèle de gestion durable qui associe les pratiques de gestion traditionnelle et de gestion moderne des forêts sacrées basée sur le développement des ressources humaines locales et d'autre part dans l'intégration des FS dans le système des Aires Protégées des Communes. Par ailleurs, la mise en place d'une ligne de crédits verts pour appuyer les communautés locales dans les activités génératrices de revenu, d'économie de bois énergie et de reboisement et d'enrichissement des FS constitue une innovation dans la conservation des forêts naturelles. Les probabilités de réussite de ces modèles sont très élevées au regard de l'engouement des dignitaires et des engagements officiels des Autorités communales.

Cependant des besoins de capitalisation, de consolidation et de renforcement de certaines activités importantes demeurent pour les motifs suivants :

- Nécessité de renforcement continue des capacités des CLFS pour le suivi correct des crédits verts, d'une part au niveau des bénéficiaires et entre les bénéficiaires et les SFD d'autre part.
 - Démarrage tardif de la mise en place des lignes de crédit vert au niveau des SFD (dernière année du projet) n'a pas permis l'appropriation par les bénéficiaires et les CLFS du cycle complet du mécanisme d'allocation-recouvrement des crédits, les taux de recouvrement et d'évaluer leurs effets et impacts réels sur l'accroissement des revenus des bénéficiaires avant la fin du projet.
 - Non enrichissement à 100% des superficies des FS (50% seulement des superficies des FS ont été planifiées pour être enrichies dans le document du projet) donnant un goût d'inachevé aux bénéficiaires.
 - Enrichissement en spécimens CITES de seulement de 08 FS sur 42 FS
 - Reboisement dans les terroirs sont réalisés uniquement par une infime partie des populations (priorités données aux dignitaires) à cause des ressources financières limitées donnant l'impression d'exclusion.
 - Matériaux utilisés actuellement pour la délimitation et matérialisation des limites des FS ne garantissent pas suffisamment l'inviolabilité desdites limites
 - Montant prévu pour les lignes de crédit vert largement en dessous des besoins pour le financement durable des SAP, des AGR et des crédits gaz au regard de la densité des populations riverains des FS (besoins existants). Afin que les effets des crédits soient visibles, il a fallu allouer un montant consistant à un nombre restreint de bénéficiaires créant ainsi des sentiments de frustrations au sein de la population.
 - Durée du processus d'intégration des FS dans le système des aires protégées de la Commune assez longue comparée à la durée du projet n'a permis d'arriver qu'à l'étape de reconnaissance légale des FS (telle que prévue dans le document du projet)
 - Nécessité de reviser les PSG des FS validés selon le même processus de leur élaboration après cinq (05) ans de mise en oeuvre conformément à l'Arrêté n°093/MCVDD/DC/SGM/DGFRN/SA du 03/08/2017 portant procédure et modalités d'élaboration et d'approbation des plans d'aménagement et outils de gestion des forêts en République du Bénin
 - L'inéligibilité de certaines activités des PSG dans le budget du projet.
- Par rapport à la diffusion/dissémination des résultats du projet, on peut citer
- L'invitation des autres acteurs externes lors des ateliers de concertation et de validation pendant lesquels ils peuvent rentrer en contact avec des documents du projet est une forme de diffusion des acquis du projet.
 - L'élaboration de fiche technique synthèse des réalisations/acquis du projet pour chaque FS et la compilation dans un document unique (version papier) et sur supports informatiques (clé USB, CD-ROM) de tous les actes de gouvernance officiels élaborés (comité local de gestion, comité communal de suivi, PSG, les investissements faits, etc.) et mis à disposition les parties prenantes y compris l'Ambassade du Japon et le secteur privé susceptible de financer les activités non éligibles au budget de l'OIBT

- L'organisation d'un atelier d'information et de sensibilisation des potentiels partenaires publics et privés sur le projet de restauration et de gestion durable des FS des sites RAMSAR 1017 et 1018 et ses acquis sur la base des supports ci-dessus.

Tout ceci pourra aussi faciliter le renouvellement des engagements des Autorités communales et la prise d'engagement les différents participants au profit des objectifs poursuivis par le projet.

b) Par rapport au fonctionnement et aux opérations du projet

L'implication d'autres services techniques partenaires (les Eaux, Forêts et Chasse, l'Agence Béninoise pour l'Environnement et la Direction de l'Agriculture et de de différents prestataires dont des ONG dans la mise en œuvre du projet a permis de tirer profit d'autres expériences. Il faut aussi ajouter que le fait que l'Agence d'exécution soit une ONG a permis une meilleure gouvernance dans ce contexte de projet où chaque partie attend un arbitrage impartial.

- Le suivi du projet via le POLMS (project online monitoring system) a permis de réduire, voire supprimer les contraintes de délai dans la correspondance entre le bailleur et l'agence d'exécution. En effet, le système de suivi en ligne permettant une évaluation permanente des réalisations et un échange rapide des décisions entre l'agence d'exécution et l'OIBT, réduit le délai des formalités administratives.

- Le suivi-évaluation (mission de monitoring) est le volet le plus important dans le fonctionnement du projet. Il a permis à l'équipe du projet de recevoir des orientations claires pour éviter les dérapages et de définir de nouvelles stratégies face aux difficultés. Sur ce plan, le rôle du comité directeur du projet (CDP) a été très utile.

7. Conclusions et recommandations

i. Conclusions et recommandations

Au terme de la mise en œuvre du projet, nous pouvons tirer les conclusions et recommandations suivantes :

- L'identification et la définition du projet ont été la réponse au constat d'un réel problème d'exploitation abusive et incontrôlée conduisant à une dégradation voire une destruction totale des forêts sacrées constaté sur le terrain et confirmé lors de l'avant-projet PPD165/12 Rev.1 (F) (mai 2012-décembre 2013)

- La conception et le montage aussi bien techniques qu'institutionnels du projet constituent une anticipation et une contribution efficiente pour freiner les graves problèmes liés aux dégradations continues des FS des zones humides du sud Bénin, notamment les sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin.

- Le projet a mené des activités permettant de contribuer effectivement (i) à une meilleure exploitation des ressources de 40 forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 à travers l'élaboration, la validation et la mise en œuvre des plans simples de gestion des FS (ii) une amélioration des revenus tirés des forêts sacrées par le développement des activités génératrices de revenu (iii) à meilleure protection de 40 FS à travers leur intégration dans le système des aires protégées des Communes et (iv) à une contribution à l'accroissement du taux de couverture forestière des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin grâce aux activités de reboisement et d'enrichissement des FS.

- Le projet, en mettant en place des cadres organisationnels et institutionnels pour assurer la participation de toutes les parties prenantes au niveau de la base et au niveau communal, a permis la prise en compte les problèmes communs à toute la CL et les intérêts particuliers de toutes les catégories d'acteurs. Ce qui a été primordial à l'engagement de toutes les parties prenantes dans les activités du projet.

Cependant, pour les diverses raisons citées plus haut, des besoins de capitalisation, de consolidation et de renforcement de certaines activités importantes demeurent.

C'est pourquoi, à l'évaluation finale interne du projet, les recommandations suivantes ont été formulées par les participants en direction des différentes parties prenantes :

- **Les Maires**
 - Prévoir des ressources financières nécessaires dans le budget de la Commune pour faciliter la poursuite de la mise en œuvre des PSG.
 - Assurer l'opérationnalité des CLFS et des CCSI pour le règlement de tous les problèmes liés à la vie et aux acquis du projet.
- **L'agence collaboratrice (l'administration forestière)**
 - Continuer à assurer les facilitations nécessaires pendant la phase de consolidation et de capitalisation des acquis du Projet.
- **L'Agence d'exécution (ONG CeSaReN)**
 - Présenter les résultats du projet aux niveaux les plus appropriés pour la diffusion de ses résultats.
 - Sensibiliser les Maires et les partenaires financiers potentiels pour la mise en œuvre des plans de gestion élaborés.
 - Rédiger une note capitalisant les acquis du Projet et montrant la nécessité de développer un programme plus élargi pour augmenter la contribution des FS à la lutte contre la pauvreté et les changements climatiques.
 - Rédiger un document d'une seconde phase de consolidation et de capitalisation des acquis du Projet à soumettre aux partenaires financiers.
- **Le principal partenaire technique et financier du projet (le Japon et l'OIBT)**
 - **Accorder un nouveau financement pour une nouvelle phase du projet pour renforcer et achever les activités en cours d'exécution et si possible étendre les activités à plus de FS.**
- **Autres partenaires financiers potentiels**
 - Rendre disponible des financements supplémentaires pour la mise en œuvre des activités des plans de gestion durable des FS non éligibles au financement de OIBT.

ii. **Possibilités de transposition ou de généralisation de l'expérience du projet**

La mise en œuvre de ce projet a été la première expérience achevée et réussie de la mise en application concrète des nouveaux outils et cadre réglementaire de gestion durable des forêts sacrées au Bénin. Il s'agit notamment de l'Arrêté interministériel n°0121/MEHU/MDGLAAT/DC/SGM/DGFRN/SA du 16/11/12 fixant les conditions de gestion durable de la forêt sacrée en République du Bénin et de l'Arrêté n°093/MCVDD/DC/SGM/DGFRN/SA du 03/08/2017 portant procédure et modalités d'élaboration et d'approbation des plans d'aménagement et outils de gestion des forêts en République du Bénin. A cet égard, l'Administration forestière ainsi que les autres acteurs du milieu ont eu une meilleure connaissance de la perspective de gestion participative des forêts sacrées en conformité avec les textes en vigueur. Ainsi donc, le projet peut bien servir d'exemple à d'autres projets de développement visant la gestion participative régit par les textes supra cités dans d'autres régions du pays.

L'agence d'exécution à travers l'équipe du projet est disponible à veiller à la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, à accueillir toute visite post-projet et un projet de renforcement des acquis du présent projet.

Le Gouvernement du Bénin à travers la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse renouvelle ses remerciements au Gouvernement du Japon et à l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux pour l'appui technique et financier dans le cadre de l'exécution du présent projet.

Responsable :
Nom et prénoms : BOSSOU Bienvenu
Fonction : Coordonnateur du Projet
Date : 30 Avril 2020



ANNEXES

Annexe 1 : Cash-flow de la contribution de l'OIBT

État de Trésorerie du Projet / OIBT				
Numéro du projet : PD 754/14 Rev.3 (F)		Période se terminant le :		31-Mar-2020
Intitulé du projet: Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin				
Composante	Référence	Date	Montant (en \$ EU)	Devise locale
A. Fonds reçus de l'OIBT				
1. Première tranche	001INFT170940045	04/04/2017	99 994	60 796 352
2. Deuxième tranche	001INFT180190066	18/01/2018	83 994	44 768 802
3. Troisième tranche	001INFT182680050	25/09/2018	79 994	44 316 676
4. Quatrième tranche	M01INFT190312020	29/01/2019	89 994	51 206 586
5. Cinquième tranche	M01INFT191912013	10/07/2019	59 994	34 856 514
6. Sixième tranche	M01INFT200220068	22/01/2020	39 224	23 024 488
etc.				0
Total des fonds reçus :			453 194	258 969 418
B. Dépenses de l'agence d'exécution :				
10. Personnel du projet				
11.1 Coordonnateur du projet				
11.2 Assistant en suivi-évaluation				
11.3 Secrétaire-Comptable				
11.4 Agent de développement local (2)				
11.5 Conducteur de véhicule				
19. Total partiel :			63 200	36 200 800
20. Sous-traitance				
21.1 Consultant / élaboration des PSG				
21.2 Matérialiser les limites des 40 FS				
21.3 Lâchers des spécimens CITES dans les FS				
21.4 Consultant pour les inventaires des SAP				
21.5 Appuyer la mise en œuvre des SAP				
21.6 Enrichissement a 50% des FS				
21.7 Plantations dans les terroirs et FS				
21.8 Consultant en socio-économie				
29. Total partiel :			155 120	85 502 818
30. Déplacements				
31.1 Déplacement atelier validation plan				
31.2 Organisation de 6 missions IEC				
31.3 Déplacement missions IEC				
31.4 Missions mise en place comites communaux				

31.5 Déplacements (1, 2 & 3)			1 780	1 060 400
39. Total partiel :			15 005	8 710 000
40. Immobilisations				
44.1 Véhicule de terrain (1)			39 424	23 969 738
44.2 Motos de terrain (2)			6 333	3 850 000
44.3 Ordinateur de bureau				0
44.4 Ordinateurs portatifs			3 197	1 944 000
44.5 Imprimantes				
44.6 Photocopieuse			1 151	700 000
44.7 Vidéoprojecteur				0
44.8 Onduleurs				0
49. Total partiel :			50 105	30 463 738
50. Biens de consommation				0
54.1 Assurance véhicule				0
54.2 Réparation véhicule				0
54.3 Carburant et lubrifiant			8 997	5 146 052
54.4 Réseaux et services			7 184	4 628 929
54.5 Fournitures de bureau			10 784	6 157 500
59. Total partiel :			26 965	15 932 481
60. Divers				
61.1 Atelier validation de 40 PSG des FS & location salle			17 892	9 912 500
61.2 Atelier validation SAP			2 394	1 326 000
62.1 Validation étude socio-économique			2 159	1 151 000
62.2 Formation technique en AGR			7 968	4 640 000
62.3 Appui financier démarrage AGR			24 041	14 000 000
62.4 Mise en place ligne de crédit vert			43 382	24 684 500
63.1 Mise en place des comités locaux de gestion des FS			3 921	2 378 000
63.2 Mise en place des comités communaux des FS			4 940	2 950 000
63.3 Consultation publique				0
63.4 Frais procédure d'intégration des FS			8 433	4 950 000
64.1 Location de bureau				0
64.2 Réunions comité directeur du projet			3 600	2 111 709
64.3 Atelier lancement du projet & location salle			3 594	2 185 000
64.4 Atelier de clôture & location salle			9 045	5 309 020
64.5 Audit financier			6 000	3 392 400
69. Total partiel :			137 369	78 990 129
Total des dépenses à la date du rapport			447 764	255 799 966
Solde disponible (A-B) :			5 430	3 169 452

Secrétaire-Comptable

Le Coordonnateur du Projet

Note :

- 1) Les sommes en dollars EU sont converties en utilisant la moyenne des taux de change en vigueur aux dates où l'agence d'exécution a reçu les fonds.
- 2) Le total des dépenses à la date du rapport (en devises locales) doit être le même dans le sous-total de la colonne (C) de l'état financier.
- 3) Fournir un relevé des mouvements et transactions opérés sur le compte ainsi qu'un relevé de solde comme pièces justificatives du solde disponible dans l'état de trésorerie.

Annexe 2 : Etat financier de la contribution de l'OIBT

État Financier du Projet (\$US) / OIBT					
Numéro du projet : PD 75414 Rev.3 (F)		Période se terminant le :		31-Mar-2020	
Intitulé du projet: Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin					
Rubrique	Total approuvé (A)	Engagé et Dépensé à ce jour			Fonds disponibles (E) {A-D}
		Engagés (B)	Dépensé (C)	Total (D) {B+C}	
1. Fonds administrés par l'Agence d'exécution					
10. Personnel du projet					
11.1 Coordonnateur du projet	0		0	0	0
11.2 Assistant en suivi-évaluation	21 600		21 600	21 600	0
11.3 Secrétaire-Comptable	14 400		14 400	14 400	0
11.4 Agent de développement local (2)	28 800		27 200	27 200	1 600
11.5 Conducteur de véhicule	0		0	0	0
19. Total partiel :	64 800	0	63 200	63 200	1 600
20. Sous-traitance					
21.1 Consultant / élaboration des PSG	37 000	0	36 960	36 960	40
21.2 Matérialiser les limites des 40 FS	32 750		32 560	32 560	190
21.3 Lâchers des spécimens CITES dans les FS	600		600	600	0
21.4 Consultant pour les inventaires des SAP	4 000	0	4 000	4 000	0
21.5 Appuyer la mise en oeuvre des SAP	16 000		16 000	16 000	0
21.6 Enrichissement a 50% des FS	24 000		24 000	24 000	0
21.7 Plantations dans les terroirs et FS	35 000		35 000	35 000	0
21.8 Consultant en socio-économie	6 000		6 000	6 000	0
29. Total partiel :	155 350	0	155 120	155 120	230
30. Déplacements					
31.1 Déplacement atelier validation plan	2 000		1 997	1 997	3
31.2 Organisation de 6 missions IEC	8 400		8 398	8 398	2
31.3 Déplacement missions IEC	1 200		1 185	1 185	15
31.4 Missions mise en place comités communaux	1 680		1 645	1 645	35
31.5 Déplacement (1,2 & 3)	1 800		1 780	1 780	20
39. Total partiel :	15 080	0	15 005	15 005	75
40. Immobilisations					
44.1 Véhicule de terrain (1)	40 000		39 424	39 424	576
44.2 Motos de terrain (2)	8 000		6 333	6 333	1 667
44.3 Ordinateur de bureau	0		0	0	0
44.4 Ordinateurs portatifs	3 200		3 197	3 197	3
44.5 Imprimantes	0		0	0	0
44.6 Photocopieuse	1 200		1 151	1 151	49
44.7 Vidéoprojecteur	0		0	0	0

44.8 Onduleurs	0		0	0	0
49. Total partiel :	52 400	0	50 105	50 105	2 295
50. Biens consommables					
54.1 Assurance véhicule	0		0	0	0
54.2 Réparation véhicule	0		0	0	0
54.3 Carburant et lubrifiant	9 000		8 997	8 997	3
54.4 Réseaux et services	7 200		7 184	7 184	16
54.5 Fournitures de bureau	10 800		10 784	10 784	16
59. Total partiel :	27 000	0	26 965	26 965	35
60. Divers					
61.1 Atelier validation de 40 PSG des FS & Location de bureau	18 000		17 892	17 892	108
61.2 Atelier validation SAP	2 400		2 394	2 394	6
62.1 Validation étude socio-économique	2 400		2 159	2 159	241
62.2 Formation technique en AGR	8 000		7 968	7 968	32
62.3 Appui financier démarrage AGR	24 400		24 041	24 041	359
62.4 Mise en place ligne de crédit vert	43 605		43 382	43 382	223
63.1 Mise en place des comités locaux de gestion des FS	4 000		3 921	3 921	79
63.2 Mise en place des comités communaux des FS	5 000		4 940	4 940	60
63.3 Consultation publique	0		0	0	0
63.4 Frais procédure d'intégration des FS	8 550		8 433	8 433	117
64.1 Location de bureau			0	0	0
64.2 Réunions comité directeur du projet	3 600		3 600	3 600	0
64.3 Atelier lancement du projet & location salle	3 600		3 594	3 594	6
64.4 Atelier de clôture & location salle	9 045		9 045	9 045	0
64.5 Audit financier	6 000		6 000	6 000	0
69. Total partiel :	138 600	0	137 369	137 369	1 231
TOTAL PARTIEL	453 230	0	447 764	447 764	5 466

Secrétaire-Comptable

Le Coordonnateur du Projet

Note : les rubriques budgétaires sont celles que l'on trouve ventilées dans le document de projet.

- a) Le relevé de trésorerie doit être effectué au préalable, avant le remplissage de l'état financier.
- b) Dépenses contractées : dépenses encourues à la date du rapport, mais non encore réglées.
- c) La somme inscrite dans la colonne des dépenses sera rapportée de l'état de trésorerie (par lien direct -- grille Excel).

Annexe 3 : Cash-flow de la contribution de l'Agence d'exécution (ONG CeSaReN)

État de Trésorerie du Projet / ONG CESAREN				
Numéro du projet : PD 754/14 Rev.3 (F)		Période se terminant le :		31-Mar-2020
Intitulé du projet: Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin				
Composante	Référence	Date	Montant (en \$ EU)	Devise locale
A. Contribution de l'ONG CESAREN				
1. Première versement		04/04/2017	28 100	17 084 800
2. Deuxième versement		04/04/2018	22 200	13 497 600
3. Troisième versement		25/02/2019	3 743	2 130 000
4. Quatrième versement		04/04/2019	22 200	12 631 800
5. Cinquième versement		16/04/2019	12 464	7 092 000
6. Sixième versement		12/11/2019	26 000	14 794 000
7. Septième versement		03/02/2020	3 393	1 991 691
Total de la contribution :			118 100	69 221 891
B. Dépenses de l'agence d'exécution :				
10. Personnel du projet				
11.1 Coordonnateur du projet			36 000	21 357 000
11.5 Conducteur de véhicule			9 000	5 339 250
19. Total partiel :			45 000	26 696 250
20. Sous-traitance				
21.6 Enrichissement a 50% des FS			6 000	3 414 000
21.7 Plantations dans les terroirs et FS			20 000	11 380 000
29. Total partiel :			26 000	14 794 000
40. Immobilisations				
44.3 Ordinateur de bureau			2 400	1 459 200
44.5 Imprimantes			1 200	729 600
44.7 Vidéoprojecteur			1 200	729 600
44.8 Onduleurs			300	182 400
49. Total partiel :			5 100	3 100 800
50. Biens de consommation				
54.1 Assurance véhicule			433	258 121
54.2 Réparation véhicule			275	166 303
59. Total partiel :			708	424 424
60. Divers				
63.3 Consultation publique			8 000	4 552 000

63.4 Frais procédure d'intégration des FS			7 995	4 549 000
64.1 Location de bureau			21 600	12 814 200
69. Total partiel :			37 595	21 915 200
Total des dépenses à la date du rapport			114 403	66 930 674
Solde disponible (A-B) :			3 697	2 291 217

Secrétaire-Comptable

Le Coordonnateur du Projet

Notes:

- 1) Les sommes en dollars EU sont converties en utilisant la moyenne des taux de change en vigueur aux dates où l'agence d'exécution a reçu les fonds.
- 2) Le total des dépenses à la date du rapport (en devises locales) doit être le même dans le sous-total de la colonne (C) de l'état financier.
- 3) Fournir un relevé des mouvements et transactions opérés sur le compte ainsi qu'un relevé de solde comme pièces justificatives du solde disponible dans l'état de trésorerie.

Annexe 4 : Etat financier de la contribution de l'Agence d'exécution (ONG CeSaReN)

État Financier du Projet (\$US) / ONG CESAREN					
<i>(à préparer séparément pour le financement OIBT et le financement homologué)</i>					
Numéro du projet : PD 75414 Rev.3 (F)		Période se terminant le :		31-Mar-2020	
Intitulé du projet: Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin					
Rubrique	Total approuvé (A)	Engagé et Dépensé à ce jour			Fonds disponibles (E) {A-D}
		Engagés (B)	Dépensé (C)	Total (D) {B+C}	
1. Fonds administrés par l'Agence d'exécution					
10. Personnel du projet					
11.1 Coordonnateur du projet	36 000		36 000	36 000	0
11.5 Conducteur de véhicule	9 000		9 000	9 000	0
19. Total partiel :	45 000	0	45 000	45 000	0
20. Sous-traitance					
21.6 Enrichissement a 50% des FS	6 000		6 000	6 000	0
21.7 Plantations dans les terroirs et FS	20 000		20 000	20 000	0
29. Total partiel :	26 000	0	26 000	26 000	0
40. Immobilisations					
44.3 Ordinateur de bureau	2 400		2 400	2 400	0
44.5 Imprimantes	1 200		1 200	1 200	0
44.7 Vidéoprojecteur	1 200		1 200	1 200	0
44.8 Onduleurs	300		300	300	0
49. Total partiel :	5 100	0	5 100	5 100	0
50. Biens consommables					
54.1 Assurance véhicule	900		433	433	467
54.2 Réparation véhicule	3 500		275	275	3 225
59. Total partiel :	4 400	0	708	708	3 692
60. Divers					

63.3 Consultation publique	8 000		8 000	8 000	0
63.4 Frais procédure d'intégration des FS	8 000		7 995	7 995	5
64.1 Location de bureau	21 600		21 600	21 600	0
69. Total partiel :	37 600	0	37 595	37 595	5
TOTAL PARTIEL	118 100	0	114 403	114 403	3 697

Secrétaire-Comptable

Le Coordonnateur du Projet

Note: les rubriques budgétaires sont celles que l'on trouve ventilées dans le document de projet.

- a) Le relevé de trésorerie doit être effectué au préalable, avant le remplissage de l'état financier.
- b) Dépenses contractées : dépenses encourues à la date du rapport, mais non encore réglées.
- c) La somme inscrite dans la colonne des dépenses sera rapportée de l'état de trésorerie (par lien direct -- grille Excel).

Annexe 5 : Quelques photos illustratives des acquis

Quelques photos illustratives des activités de levés, délimitation, bornage et d'identification de forêt sacrée



Photo 1 : Opération de délimitation et de réalisation du levé des FS (FS Gbèvozoun dans la Commune de Bonou)



Photo 2 : Plaque d'identification de FS



Photo 3 : Balise de matérialisation de limite de FS

Quelques photos illustratives des ateliers de validation des PSG avec les parties prenantes



Photo 4: Atelier de validation de PSG dans la Commune d'Adjohoun



Photo 5: Atelier de validation de PSG dans la Commune de Lokossa

Quelques photos illustratives des activités de lâcher de spécimen CITES dans les FS



Photo 6: Représentant des éleveurs spécimens CITES en pleine séance de lâcher dans les FS

Quelques photos illustratives des activités de reboisement dans les terroirs et d'enrichissement des FS



Photos 7 et 8 : Plantation de *Tectona grandis* d'un (01) ans dans les terroirs



Photo 9 : Plantation de *Gmelina arborea* dans les terroirs



Photo : Enrichissement de FS. Ici un plant de *Ceiba Pentendra* dans une trouée

Quelques photos illustratives des réalisations en cours dans le cadre des crédits verts



Photo 10 : Activité d'AGR : Apiculture dans les FS



Photo 11 : Remise de Kit de gaz aux bénéficiaires femmes



Photo 12: Remise de Kit de gaz aux bénéficiaires hommes



Photo 13 : Régimes de palme achetés pour fabrication d'huile rouge à vendre à SAKETE



Photo 14 : Fabrication de l'huile rouge après transformation des régimes de palme à SAKETE



Photo 15 : Fabrication d'akassa (pâte de maïs fermentée) pour le petit commerce à Toffo



Photo 16 : Petit élevage des ovins et des canards à Tori-Bossito



Photo 17 : Commerce de bois énergie à Tori



Photo 18 : Elevage rats géants (*Cricetomys gambianus*) à Lokossa



Photo 19 : Mise en place de système amélioré de production de riz à ZE



Photo 20: Pépinière pour la production du riz à ZE.



Photo 21 : Kit de gaz aux bénéficiaires femmes

Quelques photos illustratives des équipements et matériels acquis pour le Projet

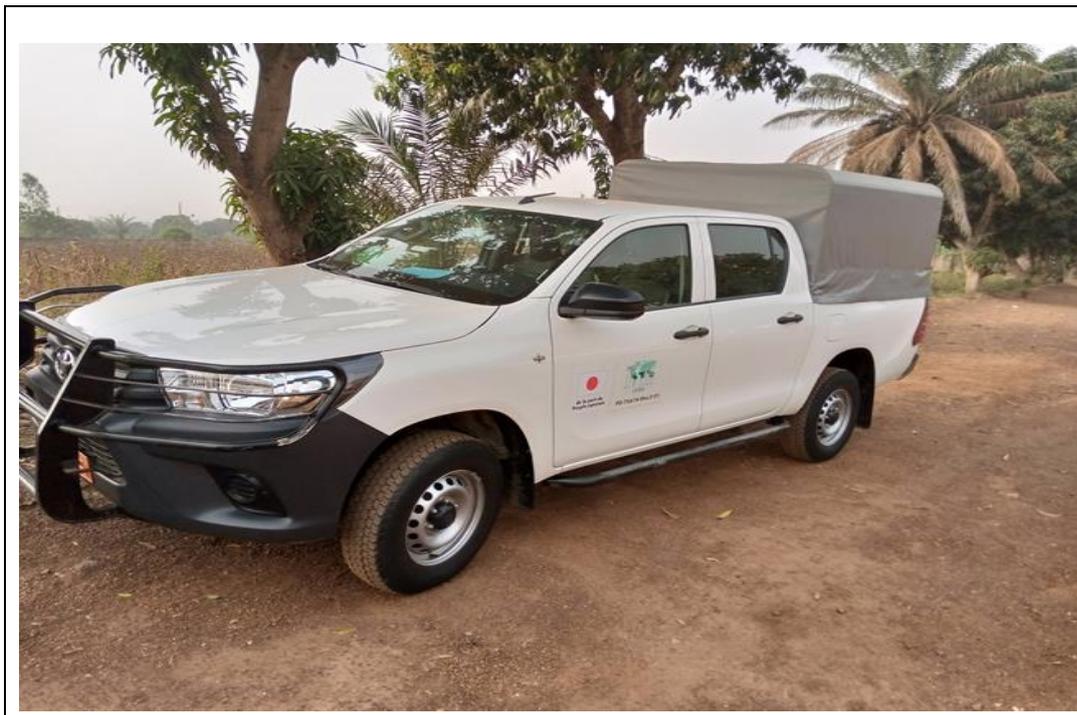


Photo 22: Véhicule de terrain pour la supervision des activités



Photo 23 : Motos pour les animateurs du projet

Annexes 6 : Quelques témoignages des bénéficiaires

- **En quoi le projet a-t-il contribué à la conservation des différentes formes de vie rencontrées dans votre forêt ?**



HOUENON Antoine, Président du CLFS Ayossizoun

Les cadres institutionnels et réglementaires formels mis en place et les Plans Simples de Gestion (PSG) élaborés ont permis de réaffirmer notre leadership sur nos ressources et nos connaissances pour valoriser nos potentialités afin de soutenir le développement de notre communauté. Par ailleurs la sécurisation foncière et la quiétude dans les forêts sacrées (FS) favorisent le retour progressif de certaines espèces animales dans notre forêt sacrée, notamment les singes à ventre rouge (*Cercopithecus erythrogaster erythrogaster*), espèce menacée de disparition. Aussi, la mise en œuvre de certaines activités des PSG (réintroduction des espèces animales et de plantes qui se font rares, reboisement, etc) permettent-elles d'augmenter plus rapidement le potentiel ligneux et faunique de notre forêt. Aujourd'hui je profite de l'occasion pour exprimer ma joie et ma reconnaissance à tous ceux qui nous ont aidés à retrouver l'espoir perdu.

- **Comment le projet a-t-il contribué à l'amélioration de vos conditions de vie ?**



BOUTOU AGBON'GBO, Président du CLFS Houinyehouévé.

La mise en œuvre de ce projet, nous a permis d'avoir facilement accès aux micro-crédits par l'intermédiaire des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD). Ces fonds dont j'ai bénéficié m'ont permis d'augmenter mon pouvoir d'achat. En effet, je suis un transformateur de noix de palme en huile de palme. Avant la mise à disposition des micros crédits, je transformais environ deux (02) tonnes de noix de palme par saison. Mais suite à l'accès à ce micro crédit, je suis passé de deux tonnes à six (06) tonnes par saison. Pour les deux tonnes je faisais un bénéfice variant entre 40 000 et 70 000FCFA. Avec l'accès aux crédits, j'ai pu tripler mon bénéfice qui m'a permis de solder les frais de scolarité de mes enfants et d'adopter des systèmes améliorés de production pour accroître mes rendements agricoles.



HOUNDEKPIN AKOU Sogbossi et ZANNOU Ayaba Josephine, membres du CLFS Agondéké.

Nous avons bénéficié de crédit gaz qui nous permet non seulement de cuisiner dans de bonnes conditions (plus de fumée et moins de pollution) mais surtout de gagner du temps que nous consacrons à l'entretien de notre famille et à d'autres activités qui nous procurent davantage d'argent. A travers ce crédit gaz, la perception des autres femmes envers notre personne a évolué positivement.

- **En quoi le projet a-t-il contribué à la renaissance de vos croyances traditionnelles et à la valorisation de vos valeurs socio culturelles ?**



SOZEHOUE Tchannoukin, Chargé des Affaires culturelles et culturelles du CLFS Houinyèhouévè.

La reconnaissance légale des forêts sacrées due à la mise œuvre de ce projet a formalisé le cadre juridique des forêts sacrées par la prise en compte des croyances traditionnelles et de leurs rôles par les autorités politico-administratives. Ceci a entraîné le recul de l'influence des religions importées qui jettent du discrédit sur nos pratiques ancestrales. Le caractère sacré si tant craint et respecté au temps de nos aïeux renaît. Au regard de tout ce qui précède nous sommes fiers aujourd'hui d'organiser les manifestations et les fêtes culturelles et cultuelles dans des endroits consacrés à cet effet dans les forêts avec les autorités politiques et administratives et bien d'autres hôtes que nous invitons. Tout ceci participe à la renaissance et à la promotion de notre identité culturelle.